

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Laurence PICARD, Maire.

**Étaient présents** : Laurence PICARD, Pascal FOURNIER, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Sarah ESMIEU, Jean BARDET, Claude LORENTER, Matthieu BRUN, Sylviane PERRIN, Alexis MONTOISY parti à 19h47 après la question n°2, Mohammed MARWANE, Noua DIAB, Alain LIVACHE, Christine DARRAS, Patrick ASHFORD, Brigitte DOZINEL, Eric DAMET, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Bertrand POULMAIRE, Xavier PIERRETTE, Kevin CHEVRIER, Gaby SAVANNE, Milca HERMANCE, Valérie MARTINAUD, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM, Pierre MAIREY

**Ont donné procuration** : Franck RIESTER à Laurence PICARD, Bastien GIBAUT à Claude LORENTER, Pascal THIERRY à M'Bama IBRAHIM

**Absents excusés** : Franck RIESTER, Bastien GIBAUT, Pascal THIERRY

Monsieur Daniel BOULVRAIS, secrétaire de séance.

Laurence PICARD

Nous nous retrouvons dans cette salle des mariages, donc faites bien attention à porter vos masques et à respecter au maximum les gestes barrières, voilà je compte sur vous.

Nous allons commencer ce Conseil Municipal par l'appel. Je vous remercie. Secrétaire de séance ce sera Daniel BOULVRAIS, merci Daniel.

Pour commencer ce Conseil, nous allons vous proposer l'adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 juin dernier, est-ce qu'il appelle des remarques de votre part ?

Emilie THEBAULT

Oui alors c'est Coralie CHAMOIS et Emilie THEBAULT, il y a des erreurs sur le PV.

Laurence PICARD

Et bien faites nous remonter les erreurs et puis ce sera corrigé. D'autres remarques ? non, donc je vais le proposer à l'adoption. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie.

Mmes Coralie Chamois et Emilie Thebault signalent des erreurs dans leurs prénoms respectifs. Une fois, ces erreurs rectifiées, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Je vous propose de commencer ce Conseil par malheureusement deux nouvelles qui nous ont attristés, nous avons appris, courant de l'été, la disparition de Marie Belvergé, le 20 juillet dernier, à l'âge de 59 ans, elle avait été Conseillère Municipale durant de nombreuses années, Présidente de l'UCIE, c'était une personnalité très attachante et donc ça nous a tous attristé. Et puis nous avons appris aujourd'hui le décès de Gisèle Elvert, qui est décédée hier à l'âge de 92 ans, c'était, pour ceux qui ne le saurait pas mais vous êtes sans doute nombreux à ne pas le savoir, l'épouse de Robert Elvert qui fut Maire de Coulommiers et elle était aussi très active dans le milieu associatif de Coulommiers, elle s'était très investie auprès de son mari, notamment pendant son mandat et même après. Voilà, je pense que nous pouvons nous associer à ces familles endeuillées et penser à elles très fortement ce soir.

Je voudrais ensuite, passer à quelque chose sans transition, de plus réjouissant puisque je vais vous parler du PNR, notre Parc Naturel Régional. Nous venons de recevoir, il y a quelques jours la semaine dernière, un avis d'opportunité favorable pour le Parc Naturel Régional de notre territoire. Cet avis favorable adressé par le Préfet de Région est une récompense au travail très important des élus, du milieu associatif, de Columériens engagés dans cette démarche. Un travail important pour lever les réserves du précédent avis qui datait de 2014. Donc, la prochaine étape c'est la délibération par la Région Ile de France, qui aura lieu le 24 septembre, donc cette semaine pour engager l'élaboration de la Charte qui va permettre de travailler plus en avant sur projet et d'en délimiter plus précisément les contours. On a encore beaucoup de travail, ça peut encore durer quelques années mais c'est une étape très très importante donc c'est important que vous soyez informés de cette évolution positive de notre dossier même s'il reste encore des efforts à faire pour que notre PNR devienne un modèle du genre. Ce n'est pas forcément gagné dans notre territoire, même si nous y croyons beaucoup, il y a encore quelques faiblesses sur lesquelles il faut encore travailler pour obtenir ce label de parc Naturel Régional, sachant que c'est très important pour notre développement. Un mot du calendrier, si on peut dire, je voudrais vous dire que la piétonisation va se poursuivre, pour la partie haute de la rue du Marché jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint, le samedi. Et, le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois à partir de 14h rue de la Pêcherie et Bertrand Flornoy. Et puis, se déroulera, ce vendredi, notre dernier marché nocturne de l'année, que l'on reprendra dès le printemps, reste à préciser la date mais en tout cas c'est un évènement qui marche bien, il faut qu'il s'installe dans le temps. Ce marché il est assez agréable, il faut que les exposants acceptent d'y venir donc il faut que nous y soyons aussi très présent. Pour que ça fonctionne un marché du terroir il faut que les exposants y trouvent aussi leur compte et qu'on y soit très présent. Les Columériens adhèrent assez bien à cette idée de marché nocturne mais il faut que ça s'installe dans le temps. Voilà pour quelques informations que je voulais vous donner en ce début conseil municipal.

Alors passons au point 1 de notre (interrompue), pardon ? oui, Mme CANALE.

Aude CANALE

Oui, juste par rapport à ce que vous venez d'annoncer, nous le groupe Coulommiers en Commun on se réjouit que vous ayez pris cette initiative puisque ça faisait aussi partie de nos promesses de campagne sur notre programme. Je voulais juste savoir pourquoi cette piétonisation ne débute qu'à 14 heures ? est-ce qu'il y a une raison technique, pratique ?

Laurence PICARD

C'est parce que nous avons échangé avec les commerçants qui ont souhaité dans un premier temps laisser la voie libre le matin, pour les commerces de bouche ils avaient peur que ça ne limite les achats, donc voilà. On travaille main dans la main avec l'Union des Commerçants de Coulommiers et ils nous ont fait cette demande, on l'a entendu et on commence comme ça. On verra si le besoin se fait sentir de plus d'amplitude horaire mais pour l'instant, on a choisie de le faire l'après-midi. En tout cas, nous, nous avons proposé de le faire toute la journée.

Aude CANALE

Et est-ce qu'il y a un bilan qui sera fait, intermédiaire, dans quelques mois ? parce que là c'est un peu tôt. Je sais pas, avant Noël est-ce qu'il y a moyen de faire un petit bilan de ça ?

Laurence PICARD

On le fera quand ce sera pertinent, lorsqu'on aura vraiment des choses sur lesquelles on pourra échanger avec les commerçants, oui on fera un bilan.

Aude CANALE

Alors après, vous dites les commerçants, mais moi je pense qu'il serait intéressant aussi d'interroger les gens, enfin les clients.

Laurence PICARD

Notre idée n'est pas de pénaliser le commerce non plus. Donc quand les commerçants nous disent ça va nous pénaliser, surtout dans la période dans laquelle nous nous trouvons actuellement, on peut éviter de rajouter des contraintes.

Aude CANALE

Après les clients sont aussi ceux qui se rendent chez les commerçants, c'est aussi ça. Je pense qu'il est aussi important de prendre leur avis en plus.

Laurence PICARD

Après c'est toujours pareil, il y a toujours des gens qui sont pour et des gens qui sont contre, il faut trouver le bon moyen à moyen terme pour avancer quand même et que ça reste pas figé. La piétonisation, un après-midi, une fois par mois c'est déjà un pas de géant. Mais, je ne peux pas faire preuve de plus d'autorité que ça sinon on va me dire que je ne consulte personne. Les commerçants qui sont les premiers concernés, nous demandent de limiter à l'après-midi. Dans un premier temps on leur a dit on fait comme ça et après si les gens réclament plus, les commerçants seront les premiers à l'entendre. Ils renviendront sans doute sur ce choix, enfin peut-être.

Alors s'il n'y a pas d'autres remarques, je vais passer au point n°1.

## **N° 2020-DEL-099 - MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS**

### **EXPOSÉ :**

Laurence PICARD

Malheureusement, je suis au regret de vous annoncer que suite à des divergences fortes, Alexis Montois sur le mode de fonctionnement de notre majorité municipale et je dirais sur la notion même de loyauté et de solidarité, j'ai retiré sa délégation aux sports à Alexis Montois, le 1<sup>er</sup> septembre. La délégation sports a été confiée à Daniel Boulvais. Daniel

Boulvrais avait également la délégation vie patriotique, donc pour équilibrer la délégation vie patriotique a été confiée à Michèle Kit et la délégation Jeunesse a été confiée à Kévin Chevrier qui devient conseiller délégué.

Donc, nous avons eu, je dirais, un problème de confiance réciproque concernant un poste de Vice-Président à la l'Agglomération, je pense que tout le monde est plus ou moins au courant ?

(Intervention inaudible d'un tiers)

Laurence PICARD

Ah oui c'est vrai vous ne siégez pas à la communauté d'agglomération, ne me dites pas que vous ne lisez rien non plus. Donc vous êtes un peu au courant.

C'est pas flou. En fait, nous sommes dans une agglomération qui compte 54 communes, il y a 15 Vice-Présidents, 84 délégués je crois. Chaque délégué peut se sentir légitimement Vice-Président de l'agglomération. Il se trouve que nous avons 15 postes. Il y a des équilibres territoriaux, il y a des communes qui n'ont pas de représentants qui pourraient revendiquer d'en avoir. La commune de Coulommiers est la seule à avoir 2 Vice-Présidents. Donc j'étais déjà précédemment Vice-Présidente sur l'aménagement du territoire donc je souhaitais continuer, Pascal Fournier qui était le Vice-Président de l'agglomération à mes côtés ne s'est pas représenté et il y avait un poste de Vice-Président qui était libéré par un élu du Pays Fertois et qui concernait l'emploi et l'insertion, c'est le sujet que porte également sur notre territoire, avec la Mission Locale, Sophie Deloisy et le CCAS en ce qui concerne les difficultés d'insertion etc.

Donc nous avons souhaité présenter pour la ville de Coulommiers, sur les deux postes de Vice-Présidents Sophie Deloisy et moi, sachant que sur les 15 Vice-Présidents, même avec nous deux, il n'y a que 4 femmes. Donc tout est affaire d'équilibre, c'est comme si vous voulez dans notre instance, tout le monde peut s'estimer légitime à être adjoint et pourtant il n'y a que 9 adjoints. Tout le monde peut s'estimer légitime à être Vice-Président et pourtant il n'y a que 15 Vice Présidents. Donc, quand on vous a présenté la liste des 9 adjoints, et bien tout le monde pouvait dire « moi aussi je veux être adjoint ». On s'est retrouvé un peu, il y a un parallèle à faire, qui n'est pas exactement le même parce que d'un côté on a une liste d'adjoints, de l'autre côté un liste des Vice Présidents élus un par un voilà. Mais il se trouve que la liste des Vice Présidents à l'agglomération ça représente un peu la liste des adjoints à la ville. C'est le Président de l'agglomération qui, en fonction d'un certain nombre de données, d'équilibres à respecter, voilà les hommes, les femmes, les territoires, les villes, choisit de faire son exécutif et donc pour Coulommiers c'était Sophie et moi. Nous l'avons dit et après Alexis a souhaité se présenter. Nous lui avons dit de ne pas le faire, que ce n'était pas la bonne idée, que ça risquait de renvoyer une mauvaise image de Coulommiers. Je vous assure les élus présents à l'agglomération comprenait pas bien ce qui se passait. Donc on avait dit à Alexis, et Alexis c'est pas un petit nouveau, ça aurait pu être une erreur de « débutant » pour un élu novice dans les instances. Mais, Alexis connaît parfaitement tous ces rouages de la vie municipale, de la vie communale et intercommunale et malgré les invitations à ne pas le faire, il a souhaité le faire quand même, malgré les informations que nous lui avons données, des risques qu'il prenait à le faire. Donc, voilà il a souhaité le faire. Nous, c'est une décision qui est difficile, mais pour le bon fonctionnement de l'équipe municipale et la bonne gestion de nos projets, on a beaucoup de beaux projets à mener, on a besoin de travailler avec une équipe qui est soudée et pas de gens qui font des coups de force dans l'équipe et qui le revendiquent. Mais chacun a le droit de se présenter, Alexis s'est présenté, il n'a pas été élu mais comme voilà, on lui avait expliqué ce qu'il prenait comme risque, il l'a fait en connaissance de cause. Et c'est le sujet qui nous amène aujourd'hui, malheureusement, et je trouve c'est affligeant,

quelques mois après avoir mené une équipe, d'être obligée de changer déjà les délégations d'un adjoint. Quand on a décidé de retirer les délégations d'un adjoint il faut que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Alors aujourd'hui, le Conseil Municipal doit se prononcer d'une part sur le mode de scrutin, à main levée ou à bulletin secret et sur le maintien ou non de M. Montois dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Aude CANALE

Avant de procéder à cette délibération, moi je tenais quand même à témoigner tout mon soutien à Alexis Montois dans cette période difficile. Moi, j'ai assisté à ce qui s'est passé à l'agglo. Ce qui est très drôle c'est que lors d'une délibération pour choisir qui allait représenter l'agglo au GHEF et que l'on a présenté M. Riester, qui est d'ailleurs, toujours absent aux conseils communautaires. Un autre candidat s'est présenté. M. Pezzetta a souligné le fait que tout le monde était légitime à se présenter à une élection. Pour autant, quand on se présente à une élection et si on est légitime on n'a pas à subir de répression derrière. En fait, dans tout ce qui se passe aujourd'hui, tout est une question de politique en fait. Et ce que je trouve hypocrite de la part de la plupart des politiques qui sont ici et à l'agglo c'est que systématiquement vous dites que vous ne faites pas de politique, or ici c'est une question politique. On sait très bien que M. Montois a failli se présenter contre M. Riester, soutenu par les LR. Et, on sait très bien qu'à l'agglo il y a un conflit entre LR et Agir, c'est très net ! J'ajoute après que je regrette cette décision parce que même s'il faisait partie de votre famille et qu'il avait des idées politiques que je ne partageais pas toujours, en tout cas on ne peut pas lui enlever son attachement à Coulommiers, son investissement au niveau sportif et (interrompue)

Laurence PICARD

Mais adoptez-le Madame. Je n'y vois aucun inconvénient ! je vous assure.

Aude CANALE

Je n'attends qu'une chose c'est qu'éventuellement il tente de partir (interrompue)

Laurence PICARD

Vous vous organisez comme vous voulez. Alexis était très content de faire partie de notre équipe il y a 6 mois, aujourd'hui ça n'est plus vrai. Il s'est présenté, il n'a pas élu. Il a pris un risque, aujourd'hui, je comprends son amertume mais je pense qu'Alexis ne peut s'en prendre qu'à lui-même. Il avait les cartes en main quand il l'a fait. S'il avait été élu vice-président ça aurait été autre chose. Il n'a pas été élu, il connaissait, écoutez je pense qu'il n'a pas vraiment besoin de vous pour se défendre.

Aude CANALE

Non, non, non je (interrompue)

Laurence PICARD

En ce qui vous concerne, je pense que ce sont des choses qui arrivent dans tous les groupes politiques et vous-même vous avez sur votre liste des gens qui sont, pendant les élections municipales, partis sur la liste de M. Mairey. Donc, vous voyez bien que la politique, c'est vrai, c'est pas toujours glorieux mais il se trouve que là, nous avons un rapport de confiance et de loyauté entre élus d'une équipe municipale qui ne peut pas souffrir ce genre de démarche. Moi, je ne veux pas faire, ni les gros bras, ni de l'autoritarisme mais il se trouve qu'Alexis avait toutes les données en main, il ne peut pas dire qu'il n'était pas au courant et il

savait qu'il prenait un risque en faisant ça. Bon, j'ai envie de dire il a joué, il a perdu. Il le savait, on ne l'a pas pris en traître, il y a eu des échanges, il y a eu des mails envoyés à toute l'équipe.

Aude CANALE

Excusez moi, Mme Picard mais moi, j'ai pu remarquer quand même que déjà après les élections, M. Montois qui était à une certaine place sur la liste, s'est retrouvé 9<sup>ème</sup> sur la liste.

Laurence PICARD

Non, non, il était à quelle place Madame sur la précédente liste ?

Aude CANALE

Alors, excusez moi je ne connais pas par cœur, mais entre la 5<sup>ème</sup> et la 7<sup>ème</sup>.

Laurence PICARD

Non, il était 8<sup>ème</sup> et il se trouve 9<sup>ème</sup> parce que le Maire n'étant pas un homme mais une femme, aujourd'hui ça décale tout d'un rang, voilà ! Donc il n'y a pas de drame, il n'y a pas de persécution, Alexis ne peut pas se victimiser, on ne l'a pas pris comme tête de turc. C'est simplement que il était 8<sup>ème</sup>, il est passé 9<sup>ème</sup> il n'y a pas de drame, personne ne se soucie de savoir à quel rang est l'adjoint au sports, à la culture ou à la solidarité, franchement vous demandez aux Columériens, je pense que ce qu'il leur importe c'est les résultats de l'équipe et qu'une équipe soit solide et qu'elle avance sur les projets, c'est tout ce qui compte.

Aude CANALE

Puisque vous me faites des réflexions sur la composition de ma liste, je pense que là-dessus vous n'avez pas de leçons à me donner puisqu'on sait très bien qu'il y a aussi deux adjoints de votre équipe qui sont partis avec M. Mairey et moi je suis contente que l'on puisse (interrompue).

Laurence PICARD

Ils n'étaient pas sur notre liste, ils ne sont pas partis avec M. Mairey ! Alors que vous, ils étaient sur votre liste, c'est pas pareil.

Aude CANALE

Ça c'est pas très grave.

Laurence PICARD

Alors, des gens qui sont déçus, des gens qui sont amères, en politique, on en trouve toujours ! Des gens qui n'ont pas ce qu'ils voulaient, il y en a à foison.

Aude CANALE

Non mais s'il vous plaît, si vous voulez, un point partout, la balle au centre !

Laurence PICARD

Non, pas du tout, je pense que j'ai complètement raison sur ce coup-là.

Alexis MONTOISY

Madame le Maire, chers collègues je voudrais prendre la parole puisque du coup, comme le disait M. Mairey à juste titre, je suis un petit peu la vedette du jour, j'espère dans le bon sens (interrompu)

Laurence PICARD

J'espère que ça va pas durer, j'espère qu'on ne va pas passer la soirée là-dessus !

Alexis MONTOISY

Simplement, parce que c'est vrai que dans la composante de l'équipe municipale Columérienne, il y a beaucoup de nouveaux, il faut savoir que je n'ai pas été présent à la dernière réunion de liste puisque Franck Riester m'a prévenu qu'il souhaitait avec Laurence me retirer ma délégation jeunesse et sports. Il faut savoir, comme l'a souligné Mme Picard, Mme le Maire qu'il s'agissait d'élections et au final, je suis puni parce que je me suis présenté à des élections. Il faut savoir aussi, que je n'ai remis en cause aucun poste, puisque les 15 vice-présidents, orientés, choisis on va dire ça comme ça, par M. Pezzetta, qui a été réélu hautement à la présidence de l'agglomération Coulommiers Pays de Brie, ont été tous installés dans leur siège. Et, au niveau de Coulommiers je me suis bien gardé de me présenter face à Mme Picard qui est légitime, en tant que Maire, d'avoir au moins un poste de vice-présidente et de Sophie Deloisy, ma collègue à l'insertion et à l'emploi. Mais, si vous voulez le fond de tout ça, alors vous allez me croire ou non, il n'était pas politique, j'ai prévenu, je l'ai verbalisé à M. Riester, je crois que j'ai répondu à Mme Picard dans ce sens aussi, par sms. Le problème il est de communiquer, je suis désolé on a reçu, de mémoire, un mail nous stipulant qu'il serait bon de voter pour M. Pezzetta et on nous annonce 2 postes de vice-présidence au niveau de Coulommiers : 1 poste pour Mme Picard au niveau de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles et en 14<sup>ème</sup> position, je crois, Mme Deloisy pour l'insertion et l'emploi. Donc, j'entends bien l'insertion et l'emploi, pilier de l'avenir pour favoriser l'emploi notamment des jeunes au niveau de l'agglomération avec une place stratégique pour Coulommiers. Sauf que, j'aurais voulu savoir tout simplement, en tant que Maire adjoint aux sports sortant et nouvellement élu, pourquoi M. Fournier, même s'il est d'accord, il n'y a pas de soucis par rapport à ça, tout a été vu entre vous j'imagine, Coulommiers perdait la délégation des équipements sportifs et de loisirs simplement ça. Tu le sais très bien Laurence, au niveau de la Halle des Sports, qu'on a des questions au quotidien, des habitants, des sportifs, des associations, qu'on n'est même pas fichu de savoir, au niveau de notre propre équipe, qui va partir, au niveau de l'agglomération ! Je suis désolé, Sophie tu es quelqu'un que j'ai beaucoup apprécié et je continuerai à te dire bonjour, mais Sophie tu t'es bien gardée de prévenir l'équipe que tu allais accéder à un poste de vice-présidente (interrompu)

Laurence PICARD

Mais non, on a fait des réunions d'adjoints.

Alexis MONTOISY

On l'a appris par mail, 3 jours avant le pont du 14 juillet.

Laurence PICARD

Non mais non.

Alexis MONTOISY

Et, on s'est retrouvé comme des imbéciles au conseil communautaire devant 80 élus le 15 juillet.

Laurence PICARD

Mais non pas nous.

Bref, non tu peux pas dire ça ! Simplement, je voudrais juste préciser et il faut que tu comprennes ça Alexis, parce que ça t'aidera à intégrer ce qui se passe aujourd'hui, c'est que te présentant, si tu avais été élu, comme tu l'as justement dit (interrompue)

Alexis MONTOISY

Pour le coup on m'aurait peut-être gardé, mais là, on m'a puni pour une réaction.

Laurence PICARD

Non, écoute moi jusqu'au bout, si tu avais été élu ça voulait de toute façon il n'y avait pas 3 vice-présents à Coulommiers et que donc, Sophie n'aurait pas pu être élue puisqu'elle était la 14<sup>ème</sup>. Donc tu le savais ! Il y a 2 élus et pas plus, pour Coulommiers.

Alexis MONTOISY

Donc, en fait il faut revoir les lois.

Laurence PICARD

Mais non, pourquoi revoir les lois ?

Alexis MONTOISY

Parce que tout est arrêté, tout est orienté, faut pas parler d'élections !

Laurence PICARD

Mais non, mais ici quand on est élu adjoint, ça ne t'a pas gêné que personne ne dise moi aussi je veux être adjoint aux sports.

Alexis MONTOISY

J'entends bien sauf qu'en tant que conseiller communautaire, les nouveaux ne savent pas trop le fonctionnement. Moi, on m'a posé des questions (interrompu)

Laurence PICARD

Mais si, je crois que tout le monde a compris.

Alexis MONTOISY

On m'a posé des questions jusqu'aux rémunérations. Tout travail mérite salaire mais effectivement l'agglomération c'est rémunérée. Alors quand on me dit par mail, un mail assassin, que j'ai reçu avant l'été, alors je vous rassure j'ai passé de très bonnes vacances cet été, et puis je pense qu'il n'y a pas eu de scandale dans Coulommiers par rapport à cette histoire-là, loin de là, tout le monde a eu sa place, tout le monde a eu ses postes, Montois Alexis, il est simplement petit maire adjoint de Coulommiers, il s'en contentait mais il n'a pas de multitudes de fonctions.

Laurence PICARD

Bon Alexis je comprends que le sujet de la Halle des Sports t'intéresse énormément mais (interrompue)

Alexis MONTOISY

Après je ne suis pas amère, Laurence, je ne suis pas vexé (interrompu)

Laurence PICARD

Mais si tu es amère parce que tu fais semblant de ne pas comprendre. En fait, on a aussi un gros sujet Pôle/Gare, est-ce qu'on a revendiqué la vice présidence des Transports ? Non. On a des gros sujet Culture, est-ce qu'on a revendiqué la vice présidence Culture, non, on a des projets Tourisme, est-ce qu'on a la vice présidence Tourisme, non ! on ne peut pas avoir tous les sujets.

Alexis MONTOISY

Et pourquoi la communication elle n'est pas plus transparente au niveau de l'équipe.

Laurence PICARD

Mais parce que Alexis, je pense que tout le monde a compris, tout le monde a intégré les infos sauf toi ! Tu n'as pas voulu entendre ce qu'on te disait.

Alexis MONTOISY

Je n'ai rien entendu. J'ai posé la question il y a 2 mois, si l'agglomération comment ça allait se passer, tu m'as répondu, à juste titre, 5 ou 6 communes n'étaient pas élues au premier tour, je me souviens j'étais assis à la place de Kévin je crois. 5 ou 6 communes n'étaient pas élues au premier tour, j'ai posé la question et après silence radio !

Laurence PICARD

On a attendu que toutes les communes soient toutes passées pour faire au mois de juillet (interrompue)

Alexis MONTOISY

Et il faut savoir qu'en tant qu'adjoint au Maire de Coulommiers, encore quelques temps apparemment, les Columériennes et les Columériens me demandaient si tu allais accéder à la présidence de l'agglo.

Laurence PICARD

Est-ce que tu as fait acte de candidature ? Tu nous as pas dit je veux absolument être vice président à l'agglo.

Alexis MONTOISY

Si j'ai envoyé un mail justement.

Laurence PICARD

Non, une fois que nous avons expliqué comment ça allait se faire, donc voilà on va pas embêter le monde avec ça.

Alexis MONTOISY

J'ai envoyé un mail suite au mail qu'on a reçu à 19h.

Laurence PICARD

Les mails, tous les élus de la liste les ont eus, le conseil municipal, le bureau exécutif les élus les ont eus aussi donc je pense qu'il ne faut pas travestir la réalité, c'est malheureux, moi j'en suis la première désolée maintenant je pense qu'on a vraiment essayé de te convaincre et te faire comprendre qu'on ne pouvait pas avoir 3 vice présidents à l'agglo et que déjà 2, nous sommes la seule commune à en avoir 2. Je vous rappelle quand même, peut être je devrais pas, il y a des communes comme Mouroux, comme Jouarre comme

d'autres qui n'ont pas de vice président. Nous, on en a 2 ! Alexis on peut pas faire plus. On peut pas leur dire, il nous en faut 3 ! donc si tu te présente comme 3<sup>ème</sup> représentant de Coulommiers c'est forcément contre les gens de ton équipe, c'est tout ! voilà ça, ce n'est pas possible en termes de solidarité municipale, d'enjeux et de loyauté ça n'est pas possible. On te l'avait dit.

Alexis MONTOISY

Donc, il ne faut pas parler d'élections et de votes.

Laurence PICARD

On te l'a expliqué, tu n'as pas voulu l'entendre.

Alexis MONTOISY

Enfin je voudrais me permettre de dire qu'il y a quand même des façons de faire parce que ça fait 12 ans que je suis élu avec vous (interrompu)

Laurence PICARD

Mais oui c'est désolant, je suis bien d'accord.

Alexis MONTOISY

Un coup de téléphone et un SMS de ta part, tu es quand même Maire de la ville, c'est un peu léger.

Laurence PICARD

Non mais attend, tu nous as fait ce petit coup d'état le 15 juillet, depuis silence radio ! Il y a peut être quelqu'un qui pouvait aussi (interrompu)

Alexis MONTOISY

Oui j'ai pris un peu de vacances, excuse moi.

Laurence PICARD

Oui et bien même en vacances, je suis capable d'envoyer un petit mot, surtout si je ne suis pas complètement à l'aise avec ce que j'ai fait.

Alexis MONTOISY

C'est-à-dire que le message, il était tellement assassin me concernant. Ce que disait Mme Canale, effectivement on n'est pas du même bord politique mais je vous remercie de votre intervention, parce que vous avez vu en moi ma petite touche de présente. Effectivement, quand vous parliez de politique, dans le mail on me parlait aussi de politique, je pense à tous les colistiers, que ce soit Milca, M. Poulmaire, Mme Darras etc, je ne suis pas à vous monter la tête avec les Républicains ou tel ou tel parti tous les jours, loin de là. J'en profite par rapport à Bertrand, qui est concentré sur son portable, tu vois Bertrand quand on a fini la fameuse réunion de liste, il y a à peu près 2 mois de celà, où tu t'étais interrogé par rapport à des bons d'achat (interrompu)

Laurence PICARD

Si vous avez des choses à vous dire Bertrand et Alexis, vous le ferez parce que là ça ne nous intéresse pas franchement.

Alexis MONTOISY

Par rapport à des bons d'achat, tu avais soulevé une problématique parce qu'effectivement il y avait encore un problème de communication par rapport aux commerces etc.

Laurence PICARD

Bertrand s'est exprimé sur le sujet.

Alexis MONTOISY

Bertrand s'est exprimé mais c'est moi qui ai dit à Bertrand, tu as le droit de t'exprimer tu seras pas viré pour autant.

Laurence PICARD

Il s'est exprimé et il a voté quand même.

Alexis MONTOISY

J'ai été un petit peu trop naïf parce que moi, je me suis exprimé et on me jette comme un mouchoir du jour au lendemain.

Laurence PICARD

Bon, écoute, avant de prendre cette décision, on a attendu entre le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre. Il ne s'est rien passé après le 15 juillet, on t'a pas agressé, on n'a rien fait, personne (interrompu)

Alexis MONTOISY

C'est facile de dire ça quand on reçoit des messages.

Laurence PICARD

Mais en tout cas, sache que j'en suis vraiment désolée.

Qui est contre le vote à main levée ?

Donc, nous allons voter à main levée.

Aude CANALE

Excusez-moi, sur les votes à bulletin secret ou le vote à main levée, il me semble quand même que dans le Code des collectivités territoriales que lorsqu'il s'agit d'élections de personnes, on n'a pas besoin d'être 1/3 pour demander le vote à bulletin secret. Je trouve que si vous ne faites pas le vote à bulletins secrets ça pose un vrai problème.

Laurence PICARD

Mais, tout le monde assume son choix ;

Aude CANALE

Non, ça pose un vrai problème ! On le voit à l'agglomération, la pression qui est faite (interrompue)

Laurence PICARD

C'est comme ça la règle

Aude CANALE

Mais c'est quand ça vous arrange la règle Mme PICARD

Sur l'agglomération, il y a des gens qui n'osent même pas demander le vote à bulletins secrets de peur d'être dévoilés, comme étant éventuellement contre M. Riester. Ici, ce qui est en train

de se passer c'est exactement la même chose, c'est-à-dire que vous mettez la pression aux gens pour qu'on vote à main levée, je trouve ça lamentable (interrompue)

Laurence PICARD

Mais non je n'ai pas mis la pression, j'ai demandé qui était contre !

Aude CANALE

Qu'est ce que ça vous coûte de faire un vote à bulletins secrets ? rien !

Laurence PICARD

Et est ce que ça gêne les gens d'assumer leur position ? On est quand même dans une instance où si on n'est pas capable d'assumer ce que l'on vote c'est grave.

Alexis MONTOISY

Apparemment j'en suis la victime ce soir et si des personnes, des colistiers de notre équipe ou de l'équipe minoritaire vont voter pour moi, à mon avis il y aura des représailles derrière.

Aude CANAE

C'est ça !

Laurence PICARD

Attention ! (rires)

Donc, je passe au vote.

Tu t'arrange toujours avec la réalité, Alexis, ça j'ai compris là.

Aude CANALE

Madame PICARD moi, j'ai aucun souci à assumer mon vote parce que je suis dans l'opposition (interrompue)

Laurence PICARD

Et bien assumez !

Aude CANALE

Mais être dans votre équipe, je pense que ça peut poser problème, parce que M. Montois est une des premières victimes et ce sera certainement pas la dernière, d'avoir une divergence avec votre façon de faire.

Alexis MONTOISY

Deux démissions en 6 mois à peine.

Laurence PICARD

Donc, on passe au vote ! qui est contre le retrait des fonctions d'adjoint à M. Montois ? personne ?

Aude CANALE

C'est votre cuisine interne Mme PICARD

Laurence PICARD

Et bien, votez ! vous êtes contre ou pas ?

Vous vous absteniez, très bien.  
Donc qui s'abstient ? 5 très bien, 6 ? 6 d'accord.  
Alexis tu es pour ? contre ? tu t'abstiens ? tu fais quoi ?  
Ok malheureusement nous en sommes là.

Mme le Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à neuf le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu la délibération n° 2020 DEL 027A, relative à l'élection de M. Alexis MONTOISY au poste de 9ème Adjoint, délégué «Jeunesse et sports » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-ARR-039 du 25 mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Alexis MONTOISY 9ème Adjoint au Maire, pour signer tous les actes relevant du domaine de « jeunesse et sports »

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-ARR-087 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant retrait de délégation de fonctions et de signature accordées à M. Alexis MONTOISY ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion et conduite des projets communaux, Mme le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à M. Alexis MONTOISY

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

*«Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».*

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer:

- sur la nature du scrutin (public ou secret)
- sur le maintien ou non de M. Alexis MONTOISY dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide

- la tenue du scrutin à main levée (27 pour, 6 abstentions),
- le retrait des fonctions d'Adjoint au Maire de M. Alexis MONTOISY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour , 1 voix contre (Alexis MONTOISY), 6 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM, Pierre MAIREY)**

**N° 2020-DEL-100 - ELECTION DU 9ème ADJOINT (SI NON MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT)**

**EXPOSÉ :**

Laurence PICARD

Il va être procédé à l'élection d'un nouvel adjoint. Je vous propose Eric DAMET, conseiller délégué aux travaux, bâtiments et qui va passer adjoint travaux et bâtiments.

Donc on va passer une urne, parce que ce vote là, dans les textes, mais oui mais ce sont les textes Mme Canale ! Je suis désolée, nous on est là pour être garant que les choses se fassent dans les règles.

Aude CANALE

Non mais écoutez je vais vous rafraîchir la mémoire mais je me souviens d'un vote à bulletins secrets où il y avait même pas eu le bon compte des bulletins parce que quelqu'un avait un pouvoir et l'avait pas mis. Alors écoutez, moi, je veux bien vos leçons de démocratie mais (interrompue)

Laurence PICARD

Bon, les textes sont ce qu'ils sont ! Nous allons voter dans les règles prévues par les textes. C'est même l'article 2122-7, ça me fait plaisir de vous le rappeler, c'est au scrutin secret et à la majorité absolue.

Alexis MONTOISY

Mme le Maire s'il vous plaît, je voudrais si vous me permettez de prendre la parole un court instant. Du coup, suite à l'élection d'Eric Damet, cher Eric, félicitations parce que c'est mérité. Donc, saches que en tout cas, par rapport à moi, rien de changera. J'ai beaucoup d'estime pour toi et pour une partie de l'équipe, donc sois rassuré par rapport à ça. Je suis ravi que tu accède à ce poste là.

C'est une décision que je vais prendre ce soir, c'est de vous quitter en fait, de ne pas finir le conseil municipal, parce que malheureusement je ne me retrouve plus dans cette équipe. Alors victime non, puni oui comme à l'école. Tout ce que je retiens de ça, c'est qu'effectivement, à l'école, quand on lève la main pour être délégué de classe, effectivement, il y a plusieurs candidats et puis celui qui a la majorité est élu. Pendant 12 ans, pendant même 20 ans, parce que j'étais élu aussi à Melun aux sports et à la jeunesse, on n'a cessé aux présidents d'associations, de leur dire si vous n'êtes pas contents, tous les 4 ou 5 ans, ça dépend de leur calendrier électif, de se présenter, que ce soit les parents, les bénévoles etc... et effectivement,

M. Mairey vous vous renseignerez davantage, ben voilà, je suis victime malgré tout, puni et on me retire mon poste par un simple SMS et appel téléphonique. Je suis désolé pour les Columériennes et les Columériens, j'ai été très touché il y a encore deux semaines de ça, et encore depuis, de tous les appels que j'ai reçu. Ce soir, j'ai mal à Coulommiers malgré tout parce que quand on commence un mandat, par rapport à un profil comme moi, qui s'est toujours donné à fond, qui a essayé de conjuguer la vie professionnelle, qui l'a même mis à défaut parfois, avec des collègues supers, qui m'ont toujours entraîné et donné les moyens de m'investir pour une collectivité locale, bien c'est une grosse déception pour les Columériennes et les Columériens, pour les différents quartiers de la ville et en tous cas, comme on m'a dit, Alexis garde la tête haute, donc je vais essayer de la garder effectivement. Heureusement que j'ai autre chose dans ma vie. Donc, en tous cas je vous souhaite une bonne continuation. Sachez que je resterai le même par rapport à vous. Et, même si c'est difficile même si ça a été dur dans certains propos, sachez que c'est ce qui ressort par rapport à ma personnalité. Donc, j'en suis désolé et navré qu'on en arrive à faire ce choix là sans avoir un peu plus de discussion, même si effectivement j'ai été avisé, j'ai été averti mais ça a vite été tranché dès mon retour de vacances (interrompu)

Laurence PICARD

Vite, entre le 15 juillet et le 15 septembre !

Alexis MONTOISY

Je voulais remercier également tous les agents qui m'ont suivi, les directions successives, que ce soit M. Rambeau aux sports, Cécile Alves à la jeunesse et puis tous les agents du parc des sports qui ont été vraiment formidables et qui ont encore, durant tout l'été, amélioré le quotidien des sportifs avec différents travaux etc.

J'ai remarqué aussi que j'avais été, quelque part, vite remplacé. Alors c'est vrai, j'aurais pu être présent au Forum des Sports, j'aurais pu être présent aux différentes inaugurations, bon on frôle encore un petit peu l'irrespect parce que j'ai vite été remplacé. Après effectivement, tout le monde était élu, tout le monde était légitime de me représenter, en tous cas de représenter la ville. Voilà, bonne continuation à vous et vive Coulommiers Demain !

Laurence PICARD

Dont acte Alexis. Juste, ta naïveté est touchante c'est vrai. Tu as fait beaucoup de choses pour le sport mais tes réflexions tu aurais pu les mener quand il était temps de les mener. Tu as choisi d'aller dans le mur, voilà. Je suis désolée de te le dire comme ça mais c'est un tout petit peu ta responsabilité je le crains. Donc, il n'y avait pas de volonté de t'exclure.

Très bien, donc on ne va pas feuilletonner éternellement sur ce sujet parce qu'on tourne au psychodrame qui n'a pas lieu d'être dans cette instance. Donc, malheureusement, on va être obligé de continuer. Et, on passe à la question n° 3.

M. Montois quitte la salle à 19h47.

Mme le Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à neuf le nombre d'adjointes au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu la délibération de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu la vacance du poste du 9ème Adjoint ;

Vu l'Article L2122-7-2

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Considérant qu'au regard de l'article L2122-7, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Est candidat :

- Eric DAMET

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 5
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- Eric DAMET : 27 voix

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Est élu :

- Eric DAMET avec 27 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## N° 2020-DEL-101 - MODIFICATION DU NOMBRE DES COMMISSIONS ET DETERMINATION DE LEUR NATURE

### **EXPOSÉ :**

#### **Laurence PICARD**

Alors, ce changement d'adjoint nécessite des réajustements au niveau des commissions, notamment nous avons scindé la délégation sports et jeunesse en deux. Donc, il y a une commission jeunesse qui va être créée, ce qui nous donne 11 commissions.

La proposition est la suivante :

1. Urbanisme et Aménagement
2. Environnement / Propreté urbaine/ Eau/Assainissement/ Géothermie
3. Finances / Commande publique /
4. Citoyenneté / Sports, qui est une nouvelle commission dont se chargera Daniel Boulvais.
5. Attractivité / Commerce / Tourisme
6. Culture et Patrimoine
7. Education et Enfance
8. Prévention / Sécurité / Mobilité
9. Travaux et bâtiments, la commission existe toujours mais c'est un adjoint qui s'en occupe.
10. Vie patriotique et Jumelage, il y a un changement puisqu'on rajoute la vie patriotique.
11. Jeunesse, qui est une création.

Donc on vous propose de fixer à 11, le nombre des commissions qui comportent toujours 10 membres et je viens de vous lister les commissions dont la création de la 11<sup>ème</sup> commission, commission jeunesse.

Pierre MAIREY

Où je ne vois pas apparaître de commission handicap ?

Laurence PICARD

Alors, le handicap c'est une commission extra-municipale, c'est pas dans ces commissions là.

Pierre MAIREY

Et comité des fêtes ?

Laurence PICARD

Comité des fêtes, c'est le comité de jumelage.

Aude CANALE

Où simplement, moi je m'interroge par rapport à la cohérence des commissions encore plus qu'avant. Moi, je trouve ça curieux de changer les dénominations des commissions, par exemple je vois que la jeunesse est seule alors que je trouvais intéressant de la mettre avec les sports.

Laurence PICARD

Où, mais c'est un conseiller délégué qui a la responsabilité de la jeunesse, c'est pas un adjoint. Kevin Chevrier est conseiller délégué en charge de la jeunesse.

Jeunesse et sports c'était trop lourd pour une délégation de conseiller délégué. Vous me suivez ?

Aude CANALE

Excusez moi avec le masque je n'ai pas bien entendu. C'était trop lourd de faire jeunesse et sports ?

Laurence PICARD

Jeunesse et sports ça faisait beaucoup pour quelqu'un qui n'était pas adjoint et nous sommes limités à 9 adjoints, on ne peut pas augmenter leur nombre, là aussi ce sont les textes.

Aude CANALE

Oui et c'est pareil, cette citoyenneté, bon la mettre avec le sport ? je trouve que ça avait plus de sens avec la vie patriotique. C'est tout.

Laurence PICARD

Oui là, également, c'est une conseillère déléguée qui est Michelle Kit donc elle s'occupait du jumelage, on lui a rajouté la vie patriotique et la citoyenneté dont s'occupe déjà beaucoup Daniel Boulvrais, il l'a gardé. Parce qu'on peut aussi faire deux choses, enfin avoir deux sujets. Vous savez, il n'y a que 9 adjoints donc il faut faire rentrer tous les sujets dans 9 délégations. Est-ce qu'il y a d'autres interrogations sur ce sujet ? Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-22

Vu la délibération 2020 DEL 030 du 23 mai 2020 approuvant la détermination et la nature des commissions et leur nombre

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle commission

PROPOSE :

- de fixer à 11 le nombre de commissions qui comportent 10 membres.
- de modifier la détermination de la nature des commissions créées et de créer une nouvelle commission comme suit :

12. Urbanisme et Aménagement
13. Environnement / Propreté urbaine/ Eau/Assainissement/ Géothermie
14. Finances / Commande publique / Solidarités
15. Citoyenneté / Sports
16. Attractivité / Commerce / Tourisme
17. Culture et Patrimoine
18. Education et Enfance
19. Prévention / Sécurité / Mobilité
20. Travaux et bâtiments
21. Vie patriotique et Jumelage
22. Jeunesse

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de créer les commissions suivantes :

- de fixer à 11 le nombre de commissions qui comportent 10 membres.
- de modifier la détermination de la nature des commissions créées et de créer une nouvelle commission comme suit
  1. Urbanisme et Aménagement
  2. Environnement / Propreté urbaine/ Eau/Assainissement/ Géothermie
  3. Finances / Commande publique / Solidarités
  4. Citoyenneté / Sports
  5. Attractivité / Commerce / Tourisme
  6. Culture et Patrimoine
  7. Education et Enfance
  8. Prévention / Sécurité / Mobilité
  9. Travaux et bâtiments
  10. Vie patriotique et Jumelage
  11. Jeunesse

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

### **N° 2020-DEL-102 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CITOYENNETE / SPORTS**

### **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Ce sont les désignations, toujours selon la même formule, dans les trois commissions qui sont remodelées.

Il convient de désigner les dix membres de la commission citoyenneté / sports de la manière suivante :

6 membres de la liste COULOMMIERS DEMAIN

3 membres de la liste COULOMMIERS EN COMMUN

1 membre de la liste ENSEMBLE AVEC VOUS

Vous avez été destinataires de propositions d'inscriptions dans ces commissions, et donc, pour la commission citoyenneté / sports, je vous propose :

1. Mohammed MARWANE
2. Alain LIVACHE
3. Kévin CHEVRIER
4. Sophie DELOISY
5. Bastien GIBAUT
6. Patrick ASHFORD
7. M'Bama IBRAHIM

8. Emilie THEBAULT
9. Aude CANALE
10. Pierre MAIREY

Aude CANALE

Excusez-moi, je n'ai pas entendu Claude LORENTER ?

Laurence PICARD

Non, parce qu'on a changé avec Mohammed Marwane, qui déjà a bien failli intégrer les travaux. Il a souhaité être au sports et à la citoyenneté et Claude Lorenter qui a déjà pas mal de choses à faire, lui a laissé la place. C'est ça une équipe. Alors, passons au vote.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020 DEL 037 approuvant la composition de la commission citoyenneté et vie patriotique

Vu la délibération n°2020 DEL 042 approuvant la composition de la commission jeunesse et sports

Vu la délibération ci-avant portant modification du nombre des commissions créées et de la détermination de leur nature.

Propose de désigner les membres de la commission citoyenneté / sports

Sont candidats :

11. Mohammed MARWANE
12. Alain LIVACHE
13. Kévin CHEVRIER
14. Sophie DELOISY
15. Bastien GIBAUT
16. Patrick ASHFORD
17. M'Bama IBRAHIM
18. Emilie THEBAULT
19. Aude CANALE
20. Pierre MAIREY

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Sont élus :

1. Mohammed MARWANE
2. Alain LIVACHE
3. Kévin CHEVRIER
4. Sophie DELOISY
5. Bastien GIBAUT
6. Patrick ASHFORD
7. M'Bama IBRAHIM
8. Emilie THEBAULT

9. Aude CANALE
10. Pierre MAIREY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-103 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE**

**EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Pour la commission Jeunesse :

1. Claude LORENTER
2. Sophie DELOISY
3. Daniel BOULVRAIS
4. Valérie MARTINAUD
5. Sarah ESMIEU
6. Mohammed MARWANE
7. Coralie CHAMOIS
8. M'Bama IBRAHIM
9. Aude CANALE

On peut passer au vote, tout le monde est d'accord ?

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020-DEL-042 approuvant la composition de la commission jeunesse et sports ;

Vu la délibération ci-avant portant modification du nombre des commissions créées et de la détermination de leur nature ;

Propose de désigner les membres de la commission Jeunesse ;

Sont candidats :

10. Claude LORENTER
11. Sophie DELOISY
12. Daniel BOULVRAIS
13. Valérie MARTINAUD
14. Sarah ESMIEU
15. Mohammed MARWANE
16. Coralie CHAMOIS
17. M'Bama IBRAHIM
18. Aude CANALE

## 19. Pierre MAIREY

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Sont élus :

1. Claude LORENTER
2. Sophie DELOISY
3. Daniel BOULVRAIS
4. Valérie MARTINAUD
5. Sarah ESMIEU
6. Mohammed MARWANE
7. Coralie CHAMOIS
8. M'Bama IBRAHIM
9. Aude CANALE
10. Pierre MAIREY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **N° 2020-DEL-104 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE PATRIOTIQUE ET JUMELAGE**

### **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Et enfin, la vie patriotique et le jumelage :

1. Daniel BOULVRAIS
2. Sylviane PERRIN
3. Patrick ASHFORD
4. Sonia ROMAIN
5. Pascal FOURNIER
6. Bastien GIBAUT
7. Pascal THIERRY
8. Coralie CHAMOIS
9. Emilie THEBAULT

Emilie THEBAULT

J'aimerais bien être rajouté sur la vie patriotique et le jumelage, si c'est possible. Pas de soucis.

Laurence PICARD

Attendez, oui mais non c'est combien ? trois. Si trois c'est bon, vous n'êtes pas trois encore.

Nous allons voter.

Désignation de la commission Jeunesse, mais on l'a déjà fait ! ah, excusez moi je n'ai pas tourné les pages.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020-DEL-037 approuvant la composition de la commission Citoyenneté et vie patriotique

Vu la délibération ci-avant portant modification du nombre des commissions créées et de la détermination de leur nature ;

Propose de désigner les membres de la commission Jeunesse ;

Sont candidats :

10. Daniel BOULVRAIS
11. Sylviane PERRIN
12. Patrick ASHFORD
13. Sonia ROMAIN
14. Pascal FOURNIER
15. Bastien GIBAUT
16. Pascal THIERRY
17. Coralie CHAMOIS
18. Emilie THEBAULT
19. Pierre MAIREY

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Sont élus :

1. Daniel BOULVRAIS
2. Sylviane PERRIN
3. Patrick ASHFORD
4. Sonia ROMAIN
5. Pascal FOURNIER
6. Bastien GIBAUT
7. Pascal THIERRY
8. Coralie CHAMOIS
9. Emilie THEBAULT
10. Pierre MAIREY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-105 - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION ANIMATION COULOMMIERS VACANCES LOISIRS (ACVL)**

**EXPOSÉ :**

Laurence PICARD

C'est l'ACVL qui a pour objet :

- d'organiser des séjours en centre de vacances et de loisirs pendant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents dont les parents résident à Coulommiers et pour les enfants et adolescents d'autres communes dans la limite des places disponibles.
- d'organiser des séjours pour les adultes regroupés dans des organismes à but non lucratifs : pour les personnes du 3ème âge
- d'organiser des séjours de classe d'environnement.

Sont également membres de droit :

- un chef d'établissement scolaire ou un directeur d'école, désigné annuellement par le Conseil d'administration
- un représentant des familles désigné annuellement par l'association Familiale de Coulommiers.

C'est en lien avec la délégation Jeunesse que nous allons remplacer Alexis Montois par Kevin Chevrier.

Donc, sont candidats :

En qualité de Présidente : Claude Lorenter,

Et en qualité de délégués : Kevin Chevrier et Daniel Boulvrais.

Aude CANALE

Et les représentants dont vous avez parlé ?

Laurence PICARD

Chef d'établissement et représentant des familles ? Ils sont désignés annuellement par l'association familiale de Coulommiers.

Aude CANALE

D'accord, et on pourra avoir le nom de ces personnes ?

Laurence PICARD

Je pense qu'on les a mais il n'y a pas eu de changement, ça date du dernier vote du mois de mai.

Passons au vote.

Pierre MAIREY

Excusez moi, dans la vie patriotique et jumelage, il y a normalement un membre de « Ensemble avec vous » ?

Laurence PICARD

Oui

Pierre MAIREY

Mais il ne figure pas sur la liste

Laurence PICARD

Mais c'est vous. Si vous ne nous dites pas que vous voulez être dans une commission quand on vous le propose.

Pierre MAIREY

Je n'y suis pas, non parce que la première « citoyenneté et sports » je l'avais fait.

Laurence PICARD

On vous a renvoyé un mail, vous avez reçu le mail ? vous proposant ces nouvelles commissions et savoir si vous vouliez être dans ces nouvelles commissions ?

Pierre MAIREY

Absolument, ça a été fait ça, j'ai répondu.

Laurence PICARD

Et donc, vous avez dit que vous vouliez être dans Sports et Citoyenneté mais pas dans les autres.

Pierre MAIREY

Mais si.

Laurence PICARD

Non mais vous pouvez mais vous ne l'avez pas dit. Vous pouvez !

Pierre MAIREY

Mais je l'ai fait, sur toutes les commissions.

Laurence PICARD

Non mais là, on recompose les commissions, donc là, cette semaine vous avez reçu un mail vous proposant de désigner, comme Mme Canale et son équipe, de désigner des représentants dans ces nouvelles commissions, ok ? Donc si vous vous présentez pour être intégré à cette commission il n'y a pas de problèmes. C'est oui, pour les trois. Pas de problèmes : jeunesse, vie patriotique et sports.

Mme le Maire,

VU les statuts de l'association Animation Coulommiers Vacances Loisirs

Vu la délibération 2020-DEL-052 du 11 juin 2020 approuvant la désignation :

- en qualité de Président : Daniel BOULVRAIS
- en qualité de délégués :
  - Alexis MONTOISY
  - Claude LORENTER

Considérant les modifications apportées aux délégations des élus, il convient de proposer de nouvelles candidatures

**PROPOSE**

- de désigner le Président et deux délégués du Conseil Municipal auprès de l'association Animation Coulommiers Vacances Loisirs

Sont candidats :

- en qualité de Présidente : Claude LORENTER
- en qualité de délégués :
  - Daniel BOULVRAIS
  - Kevin CHEVRIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Sont désignés :

- en qualité de Présidente : Claude LORENTER
- en qualité de délégués :
  - Daniel BOULVRAIS
  - Kevin CHEVRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-106 - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COLLEGE MADAME DE LA FAYETTE**

**EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Donc là, compte tenu des modifications apportées aux délégations, on vous propose :

- Claude LORENTER
- Bastien GIBAUT
- Kevin CHEVRIER

Les trois délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Mme de la Fayette. Y a-t-il des abstentions ? des votes contre ? Je vous remercie.

Mme le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la réglementation applicable en matière de composition des conseils d'administration des collèges

Vu la délibération 2020 DEL 057 du 11 juin 2020 approuvant la désignation de Claude LORENTER, Bastien GIBAUT et Alexis MONTOISY

Considérant les modifications apportées aux délégations des élus, il convient de proposer de nouvelles candidatures

PROPOSE

- De désigner 3 délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Madame de la Fayette

Sont candidats :

- Claude LORENTER
- Bastien GIBAUT
- Kevin CHEVRIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- De désigner en tant que délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Madame de la Fayette :
  - Claude LORENTER
  - Bastien GIBAUT
  - Kevin CHEVRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-107 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEHAN DE BRIE**

**EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

On vous propose de désigner un délégué au sein du Conseil de l'école maternelle Jean de la Fontaine et l'école élémentaire Jehan de Brie. Claude Lorenter, adjointe à l'éducation et à l'enfance étant membre de droit. Et je vous propose :

- Sylviane PERRIN

Mme le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020 DEL 60 du 11 juin 2020 approuvant la désignation de Claude LORENTER et Alexis MONTOISY

Considérant les modifications apportées aux délégations des élus, il convient de proposer de nouvelles candidatures

PROPOSE

- De désigner un délégué du conseil municipal au sein de l'école maternelle Jean de la Fontaine et de l'école élémentaire Jehan de Brie, Claude LORENTER, adjointe à l'éducation et l'enfance étant membre de droit.

Est candidat :

- Sylviane PERRIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Mme LORENTER, adjointe à l'éducation et l'enfance est membre de droit ;

Mme Sylviane PERRIN est désignée déléguée au sein de l'école maternelle Jean de La Fontaine et de l'école élémentaire Jehan de Brie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-108 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE VAUX VILLAGE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES DE GAULLE**

**EXPOSÉ :**

Claude Lorenter adjointe à l'éducation et à l'enfance étant membre de droit, je vous propose :

- Kevin CHEVRIER pour siéger comme représentant du conseil municipal à ses côtés.

Mme le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020 DEL 62 du 11 juin 2020 approuvant la désignation de Claude LORENTER et Alexis MONTOISY

Considérant les modifications apportées aux délégations des élus, il convient de proposer une nouvelle candidature

PROPOSE

- De désigner un délégué du conseil municipal au sein de l'école maternelle Vaux Village et de l'école élémentaire Charles de Gaulle, Claude LORENTER, adjointe à l'éducation et l'enfance étant membre de droit.

Est candidat :

- Kevin CHEVRIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Mme LORENTER, adjointe à l'éducation et l'enfance est membre de droit ;

M. Kevin CHEVRIER est désigné délégué au sein de l'école maternelle Vaux Village et de l'école élémentaire Charles de Gaulle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-109 - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE COULOMMIERS**

**EXPOSÉ :**

Laurence PICARD

Le conseil municipal du 11 juin dernier a désigné deux délégués au sein du Conseil auprès de l'association USMC. Donc évidemment, en fonction des nouvelles délégations, je vous propose :

- M. Daniel BOULVRAIS,
- M. Alain LIVACHE,

Mme le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association

Vu la délibération 2020-DEL-63 du 11 juin 2020 approuvant la désignation :

- Alexis MONTOISY
- Alain LIVACHE

Considérant les modifications apportées aux délégations des élus, il convient de proposer de nouvelles candidatures

PROPOSE

- De désigner 2 délégués du conseil municipal au sein de l'association ;

Sont candidats :

- Daniel BOULVRAIS
- Alain LIVACHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- M. Daniel BOULVRAIS,
- M. Alain LIVACHE, sont désignés délégués au sein de l'Union Sportive Municipale de Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-110 - DESIGNATION D'UN DELEGUE ISSU DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CONFRERIE DES COTEAUX BRIARDS**

**EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Ça n'a aucun rapport avec les modifications précédentes. Mais là sont membres de droit :

- Le Maire de Coulommiers,
- Un délégué issu du Conseil Municipal de Coulommiers

Donc, je vous propose :

M. Pascal FOURNIER qui est responsable de l'environnement et notre délégué au PNR.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts du 13 avril 2019 de l'association LA CONFRERIE DES COTEAUX BRIARDS

CONSIDERANT qu'il y est indiqué que sont membres de droit au sein du Conseil d'Administration :

- le Maire de Coulommiers
- un membre du conseil municipal

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué du conseil municipal pour siéger dans cette instance.

PROPOSE

- de désigner un membre du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration LA CONFRERIE DES COTEAUX BRIARDS

Est candidat pour être membre Conseil d'Administration de l'association LA CONFRERIE DES COTEAUX BRIARDS :

M. Pascal FOURNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Est désigné(e) délégué(e) du Conseil Municipal, au sein de l'association : LA CONFRERIE DES COTEAUX BRIARDS : M. Pascal FOURNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-111 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE D'ID77**

### **EXPOSÉ :**

#### **Laurence PICARD**

ID77 est un organisme d'ingénierie territoriale du Département de Seine et Marne, un groupement d'intérêt public (GIP) plus exactement, qui associe différentes instances du Département :

- \* Act'Art
- \* Aménagement 77
- \* CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- \* Initiatives 77
- \* Seine-et-Marne Attractivité
- \* Seine et Marne environnement

La Ville de Coulommiers a souhaité bénéficier des services de ce groupement d'ingénierie l'année dernière. Suite au renouvellement complet du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale d'ID 77. Je vous propose :

- de désigner M. Pascal FOURNIER comme représentant titulaire de la Ville de Coulommiers au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 » ;
- de désigner Mme Sophie DELOISY comme représentant suppléant.

Mme le Maire

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n° 2019-DEL-091 en date du 9 septembre 2019 portant sur l'adhésion de la Ville de Coulommiers au service ID 77 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale d'ID 77 ;

PROPOSE

- de désigner M. Pascal FOURNIER comme représentant titulaire de la Ville de Coulommiers au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 » ;
- de désigner Mme Sophie DELOISY comme représentant suppléant de la Ville de Coulommiers au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 » ;
- de dire que Madame Laurence PICARD, Maire de Coulommiers, est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de désigner M. Pascal FOURNIER comme représentant titulaire de la Ville de Coulommiers au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 » ;
- de désigner Mme Sophie DELOISY comme représentant suppléant de la Ville de Coulommiers au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 » ;
- de dire que Madame Laurence PICARD, Maire de Coulommiers, est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

## **N° 2020-DEL-112 - DELEGATIONS DU MAIRE**

### **EXPOSÉ :**

#### **Laurence PICARD**

Alors c'est une délibération que nous avons prise le 23 mai 2020. La Préfecture a fait des observations demandant des précisions pour fixer les limites ou les conditions d'exercice des attributions déléguées, concernant 4 points :

- Le droit de préemption,
- Le droit de priorité
- L'attribution de subventions,
- Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Donc il est proposé de rapporter la précédente délibération du 23 mai 2020 et de reprendre une délibération sur l'ensemble des délégations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en précisant les limites et les conditions d'exercice des attributions. C'est-à-dire quand on nous demande d'établir des limites, par exemple, pour le droit de préemption ça veut dire : quelque soit l'objet ou le montant des acquisitions. Bon, ce sont des précisions, on nous demande de le faire, on l'a fait. Faut savoir que cette délibération on la prend à chaque nouvelle élection, à chaque début de mandat. Elle avait déjà été prise comme ça en 2014, le mandat précédent, il n'y a jamais eu de remarques. Bon, là, la Préfecture a fait des remarques.

Donc, on nous propose de reprendre l'ensemble des délégations. Après c'est quelques modifications qui sont en italique dans le document qui est dans votre dossier.  
Est-ce qu'il y a des questions ?

M'Bama IBRAHIM

Du coup, moi ce que j'entends là en fait, c'est que ça s'est toujours fait comme ça, dans la délibération des délégations du Maire. C'est simplement dire que le Préfet a cru bon, à un moment donné, de revoir certaines habitudes et de bien en préciser l'opportunité parce qu'effectivement, je pense, que vous avez un peu pris l'habitude de toujours vous arroger le maximum des délégations qu'il était possible au Maire. En prendre un petit peu moins ça donne aussi la possibilité aux Columériens d'avoir plus souvent des retours sur des décisions qui peuvent être prises par vous. Ça donne aussi la possibilité d'avoir plus de contrôles, de montrer patte blanche, de donner confiance à nos concitoyens et je pense que c'était bien, aussi, pour une fois que des représentants de l'Etat nous disent : pourquoi est-ce que vous vous arroger autant sur tel truc parce que c'est pas toujours évident en fait.

Laurence PICARD

Oui, enfin là on n'a pas été traumatisé par les remarques du contrôle de légalité. Franchement, quand vous voyez ce que ça représente, voilà. En fait, ce qu'il faut c'est quand on prend une délibération pour une demande de subvention, faut la faire en deux temps. Ce qu'on faisait en un temps, faudra le faire en deux temps, donc une première délibération puis la délibération suivante pour demande la subvention alors qu'on le faisait dans la même. Il n'y a vraiment pas d'enjeu qui peut vous donner matière à vous réjouir.

M'Bama IBRAHIM

Il n'y a pas clairement d'enjeu sur la décision de la Préfecture, mais il y aurait pu avoir un enjeu dans votre décision à vous, de vous arroger un petit peu moins pour revenir plus souvent vers vos électeurs ou vers le conseil municipal.

Laurence PICARD

Non, mais vous savez quand on nous demande de préciser qu'on peut exercer le droit de préemption quel que soit l'objet ou le montant des acquisitions (interrompue)

M'Bama IBRAHIM

Le Préfet fait son travail et rappelle la loi.

Laurence PICARD

Oui, et on le fait aussi en fonction.

M'Bama IBRAHIM

Il y a aussi d'autres délégations sur lesquelles il y a effectivement des questions.

Laurence PICARD

Non mais moi j'invite tout le monde à les lire, c'est en italique, et vous verrez qu'il n'y a pas matière, soit à se féliciter de votre part, soit nous s'inquiéter. On ne va pas se quereller pour ça.

M'Bama IBRAHIM

Je ne félicite absolument personne mais en fait c'est réitérer ce que j'aurais pu dire la première fois où on avait voté ça, c'est tout simplement s'arroger le maximum, c'est pas automatique.

Laurence PICARD

Non, mais vous verrez que tout est repris quasiment, sauf ces quatre libellés.

M'Bama IBRAHIM

Oui mais comme on y revient et bien je le rappelle.

Laurence PICARD

Bon j'ai pas tout compris à cause du masque mais je crois que j'ai compris l'essentiel.

On peut passer au vote ?

Mme le Maire,

VU les articles L 2122-22, L2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal 2020-DEL-028 du 23 mai 2020

Vu les observations du Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale de la Préfecture de Seine-et-Marne,

Considérant la nécessité de préciser les limites ou les conditions d'exercice des attributions déléguées,

### **PROPOSE**

- de rapporter la délibération 2020-DEL-028 du 23 mai 2020 et d'accorder au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (repris ci-après) dans les limites suivantes :
  - La fixation des tarifs (**2° de l'article L 2122-22 du CGCT**) doit se faire dans la limite de l'évolution du coût de la vie
  - La réalisation des emprunts (**3° de l'article L 2122-22 du CGCT**) ne peut excéder les montants inscrits au budget,
  - En matière de préemption (**15° de l'article L 2122-22 du CGCT**) la délégation prévue par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ne peut être décidée par le maire
  - La capacité d'ester en justice (**16° de l'article L 2122-22 du CGCT**) est reconnue pour tous les cas où le maire peut être amené à le faire. Le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (16° de l'article L 2122-22 du CGCT) devant les juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
    - Contentieux de l'annulation
    - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative
    - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,et devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'Instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation).

Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (**17° de l'article L 2122-22 du CGCT**) est effectué par le maire à concurrence d'un montant de 2.000 Euros.
- *Le droit de préemption relevant de l'article L214-1 du code de l'urbanisme (**21° de l'article L 2122-22 du CGCT**) est exercé ou délégué quelque soit l'objet ou le montant des acquisitions,*
- *Le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme (**22° de l'article L 2122-22 du CGCT**) est exercé ou délégué quelque soit le montant,*
- *La demande d'attribution de subventions (**26° de l'article L 2122-22 du CGCT**) pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal*
- *Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (**27° de l'article L 2122-22 du CGCT**) uniquement pour les opérations inscrites au budget.*

**PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations accordées ci-avant seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de rapporter la délibération 2020-DEL-028 du 23 mai 2020 et d'accorder au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites précisées ci-dessus.

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n°](#)

[2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

*21° Le droit de préemption relevant de l'article L214-1 du code de l'urbanisme (21° de l'article L 2122-22 du CGCT) est exercé ou délégué quelque soit l'objet ou le montant des acquisitions,*

*22° Le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme (22° de l'article L 2122-22 du CGCT) est exercé ou délégué pour réaliser des projets décidés par le Conseil Municipal quelque soit le montant,*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

*26° La demande d'attribution de subventions (26° de l'article L 2122-22 du CGCT) pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal,*

*27° Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (27° de l'article L 2122-22 du CGCT) uniquement pour les opérations inscrites au budget.*

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-avant seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-113 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**EXPOSÉ :**

Laurence PICARD

A chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner une nouvelle commission communale des impôts directs, qui comprend :

- le Maire ou adjoint délégué président de la commission,
- 8 membres titulaires
- 8 membres suppléants qui sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur deux listes (l'une pour les titulaires, l'autre pour les suppléants) de 16 contribuables chacune, dressées par le Conseil Municipal.

Donc le conseil municipal désigne deux listes distinctes de 16 contribuables en vue de la désignation de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants sur chacune de ces listes, par la Direction des Services Fiscaux. Je ne sais pas, s'ils tirent au sort ou s'ils choisissent 8 titulaires et 8 suppléants

Donc la liste est sur la table. Si vous avez des questions, vous l'avez sur table. Donc, ces personnes ont été sollicitées et ont acceptées d'être sur cette liste, sachant qu'ils ne seront peut-être pas au final dans la commission communale des impôts directs puisqu'il y a le tirage au sort par les services fiscaux. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT l'obligation de constituer la commission communale des Impôts Directs,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux listes de 16 contribuables en vue de la désignation de 8 délégués titulaires et 8 suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs,

Propose les listes suivantes (sur table) :

<b>En qualité de commissaires titulaires :</b>					
	<b>Monsieur ou Madame</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Ville</b>
1	Monsieur	BOULVRAIS	Daniel	21 avenue de Rebais	Coulommiers

2	Monsieur	FOURNIER	Pascal	16 rue Carnot	Coulommiers
3	Madame	BOUCHE	Bernadette	5 rue des Résistants et des Déportés	Coulommiers
4	Monsieur	GUILLAUMET	André	8 rue Collot	Coulommiers
5	Monsieur	MAIREY	Pierre	3 bis, place Abel Leblanc	Coulommiers
6	Madame	CANALE	Aude	30 avenue de Rebais	Coulommiers
7	Madame	JOLIVET	Elisabeth	8 Rue Ménager	Coulommiers
8	Madame	PELÉ	Michèle	36 rue de la Pêcherie	Coulommiers
9	Madame	CONCALVEZ	Micheline	10 Rue des Sources	Coulommiers
10	Monsieur	DELOISY	Jean-Noël	30 rue Carrière	Boissy le Châtel
11	Monsieur	METAIS	Jean Marc	Résidence Bourgogne	Coulommiers
12	Monsieur	BOSSEAU	Jean-Paul	11 rue Verte	Coulommiers
13	Monsieur	DAMET	Eric	23 rue Carnot	Coulommiers
14	Madame	ROMAIN	Sonia	16 rue Marcel Clavier	Coulommiers
15	Madame	CHAMPIGNON	Marie-Claude	44 avenue Gastellier	Coulommiers
16	Madame	LORENTER	Claude	14 bis, avenue Jehan de Brie	Coulommiers

<b>En qualité de commissaires suppléants :</b>					
	<b>Monsieur ou Madame</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Ville</b>
1	Monsieur	BELLESSERT	André	2 rue Guy Mocquet - Appt 305	Coulommiers
2	Monsieur	LIVACHE	Alain	33 rue de Vaux	Coulommiers
3	Monsieur	HOUDARD	Christophe	21 rue de la Pêcherie	Coulommiers
4	Madame	MARTINAUD	Valérie	16 rue Ménager	Coulommiers
5	Monsieur	KIT	Dominique	16 rue de la Brisebêche	Coulommiers
6	Monsieur	GIRAUD	Jean Paul	42 av. Gastellier	Coulommiers
7	Madame	SABATE	Eliane	45/47 Rue de Pontmoulin	Coulommiers
8	Monsieur	ASHFORD	Patrick	7 Place des Charmilles	Coulommiers
9	Monsieur	JANKLEWICZ	Carole	5 rue des Pré	Coulommiers

				au Roi	
10	Madame	LEGROS	Pascale	1033 rue du Château	Mouroux
11	Monsieur	GOBARD	Eric	Ferme de Chantemerle	77120 AULNOY
12	Madame	THEBAULT	Emilie	24 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny	Coulommiers
13	Monsieur	OUSSELIN	Valentin	112 B rue du Theil	Coulommiers
14	Madame	DIAB	Noua	2 avenue Gaston Bertier	Coulommiers
15	Madame	DOZINEL	Brigitte	75 avenue Gastellier	Coulommiers
16	Madame	ESMIEU	Sarah	85 avenue Jehan de Brie	Coulommiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Désigne les listes de commissaires titulaires et commissaires suppléants présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-114 - HALLE DE SPORTS - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Il s'agit de la modification de la convention de groupement de commandes. Alors ça aussi c'est un petit peu du formalisme. Si j'ai bien compris, en 2017 la Ville de Coulommiers s'est associée à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, à laquelle s'est substituée la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vue de la réalisation d'une Halle des Sports, dans le quartier des Templiers.

Il y a donc, une convention constitutive du groupement de commandes qui a été signée le 25/10/2017 entre la Ville de Coulommiers et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, à laquelle s'est substituée la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE. Compte tenu du renouvellement des assemblées délibérantes, il est proposé de confier la compétence de la Commission d'Appel d'Offres au

coordonnateur (CACPB), comme le permet l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des questions ?

Aude CANALE

Oui je vais profiter de cette délibération parce que j'aurais aimé savoir un petit peu quels étaient les problèmes sur la Halle des Sports. Parce qu'en fait, au Conseil Communautaire, il a été question de problèmes évoqués par M. Caux sur la Halle des Sports. C'est dommage, M. Montois n'est plus là, pour nous en parler, peut-être qu'il avait aussi des infos à donner. En tous cas, j'aurais aimé avoir des informations sur ce qui se passe au niveau de la Halle des Sports ?

Laurence PICARD

Alors, on nous a demandé de faire des études de sol complémentaires, je pense que c'est l'équipe des architectes qui ne veulent pas s'avancer plus avant sur un chiffrage de travaux etc sans faire une étude de sol complémentaire connaissant la nature des terrains qui sont là-haut. Donc, voilà, on fait une étude complémentaire qui va démarrer en octobre et qui va durer jusqu'en mars 2021. Cette étude coûte 33 000 €, voilà, une fois qu'on aura les résultats de l'étude, on pourra avancer plus avant sur ce projet.

Aude CANALE

J'insiste un petit peu mais j'avais cru comprendre qu'il y avait aussi des problèmes d'eau.

Laurence PICARD

Mais c'est ça. C'est l'étude de sol pour voir où se situe la nappe par rapport au projet, aux fondations de la Halle, pour que ça soit bien stable. Bon c'est assez technique mais voilà les professionnels ont souhaité avoir une étude de sol complémentaire donc effectivement ça nous fait perdre 6 mois. Mais c'est préférable quand même de vérifier qu'on a bien les données. Il y a des variations saisonnières, c'est pour ça que ça s'étend aussi d'octobre à mars parce qu'il y a des variations saisonnières. On le fait parce qu'il faut le faire.

Aude CANALE

Excusez moi c'est pas tout à fait le même sujet mais un peu quand même. L'année dernière, la ville de Coulommiers avait été classée en état de catastrophe naturelle sécheresse, est-ce que cette année c'est le cas aussi ? Et quand est-ce qu'on le sait ?

Laurence PICARD

Si il y a eu une demande de classement aussi cette année, me souffle-t-on, on attend.

Aude CANALE

Est-ce que ce sera dit officiellement ?

Laurence PICARD

Oui pour que les Columériens puissent déclarer les dommages qu'ils imaginent avoir subi pour cette raison, et après les assureurs s'en occupent.

Alors est-ce qu'on peut passer au vote ?

Madame le Maire,

VU les articles L1411-5 et L1414-1 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition et à la compétence de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération 2017-DEL-136 du 18 septembre 2017, relative à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une Halle de sports dans le quartier des Templiers,

VU la convention de groupement de commande conclue à cet effet le 25 octobre 2017,

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier la désignation des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres,

PROPOSE

- De confier la compétence de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, comme le permet l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'approuver les modifications qui en découlent dans la convention constitutive du groupement de commande,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- De confier la compétence de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, comme le permet l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'approuver les modifications qui en découlent dans la convention constitutive du groupement de commande,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de groupement de commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-115 - MAISON DES FROMAGES - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Alors c'est le même sujet que pour la Halle des Sports, c'est la modification de la convention constitutive du groupement de commandes.

Compte tenu du renouvellement des assemblées délibérantes, il est proposé de confier la compétence de la Commission d'Appel d'Offres au coordonnateur (CACPB).

Y a-t-il des questions ?

**M'Bama IBRAHIM**

Du coup sur cette question-là, c'est encore une fois pour respecter la loi. C'est pas vraiment là-dessus que je vais poser une question, c'est plus sur le projet même de Maison des Fromages, à savoir un petit peu où il en est ? Où est-ce que ça se dirige parce que depuis le temps qu'on en entend parler, en fait on a l'impression que ça augmente chaque année,

**Laurence PICARD**

Que ça augmente chaque année ?

**M'Bama IBRAHIM**

Ben oui, on ne sait pas exactement où va finir le coût exactement au final de cette opération. Alors toujours chercher des subventions (interrompu)

**Laurence PICARD**

Alors si on écoute ou pas un peu ce qui se dit, des fois, à l'Agglomération, on y a droit régulièrement où ça prend des proportions phénoménales (interrompue)

**M'Bama IBRAHIM**

C'est pour ça que je demande des éclaircissements.

**Laurence PICARD**

Vous savez on a fait une communication très précise, avec le vice-président Alain Bourchot qui s'occupait de ça jusqu'à présent, à la communauté d'agglomération, mais je peux vous refaire un petit point. L'avant projet définitif est en cours de validation. Le coût du projet, vous savez qu'il y a une part agglomération et une part ville, alors le coût ville c'est le Musée, donc c'est 1 586 859 € HT – les subventions attendues sont pour l'instant à 834 743 €. Le coût total, avec la part agglomération « Maison des Fromages » c'est 5 913 245 € HT, part agglo 4 326 385 et le total de subventions attendues par l'agglomération sur ces 4 326 385 c'est 2 949 516 €. Ça a l'air de vous surprendre Mme Canale ? je le vois dans votre regard.

**Aude CANALE**

Non, c'est juste que, en fait je suis toujours surprise quand vous parlez des subventions, on a l'impression que c'est de l'argent qui arrive en cadeau alors qu'en fait c'est quand même de l'argent public.

**Laurence PICARD**

Alors je suis bien d'accord avec vous c'est de l'argent public qui nous vient de la Région, du Département, mais c'est de l'argent public aussi des Columériens donc je vois pas pourquoi on se gênerait pour pas aller demander à la Région et au Département des subventions ? Si on ne demande pas de subventions elles iront sur d'autres projets. Donc, le principe que je ne comprends pas chez vous de ne pas demander de subventions ou de ne pas avoir l'air de vous réjouir d'obtenir des subventions ça m'étonne toujours ! Les subventions c'est de l'argent public, d'accord, mais il existe cet argent public, débrouillons nous pour aller le chercher pour nos projets.

Aude CANALE

Mme Picard, revoyez toutes les délibérations, on n'a jamais voté contre une subvention.

Laurence PICARD

Alors pourquoi vous me dites, l'argent public comme si c'était pas de l'argent ?

Aude CANALE

Non , c'est dans votre façon de présenter les choses, on dirait on va avoir des subventions comme si (interrompue)

Laurence PICARD

Mais oui, parce qu'on pourrait avoir le même coût de projet sans subventions ! Mais alors là c'est quand même plutôt bien d'avoir presque 3 000 000 de subventions sur un projet à 4 300 000.

Aude CANALE

Oui enfin un peu plus là, si on fait les comptes !

Laurence PICARD

Mais non mais prenez des notes ! le total de subventions attendues par l'agglomération c'est 2 949 516 € sur 4 326 385.

Aude CANALE

Est-ce que vous pouvez nous donner, parce que là je n'ai pas ma calculatrice, le coût total s'il vous plait ?

Laurence PICARD

5 913 245 € HT, je ne peux pas être plus précise !

Aude CANALE

Oh vous savez j'ai un petit cerveau !

Laurence PICARD

Mais non c'est pas ce que je voulais dire.

M'Bama IBRAHIM

Après la question des subventions, elle n'est pas vraiment l'opportunité ou pas d'aller les chercher mais plus sur quels projets on les met. Là-dessus effectivement, on peut poser des réserves. Après je suis tout à fait d'accord pour aller chercher des subventions mais après la direction que ça prend on peut effectivement ne pas être d'accord.

Laurence PICARD

Mais en tant que Columérien, vous pouvez ne pas avoir envie qu'on réalise des projets de ce type sur Coulommiers, nous on a fait un autre choix.

On peut passer au vote ?

Madame le Maire,

VU les articles L1411-5 et L1414-1 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition et à la compétence de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération 2015-DEL-106 du 17 décembre 2015, relative à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de la maison des fromages de Brie, la réhabilitation du Musée des Capucins au sein du site de l'ancien couvent des Capucins,

VU la convention de groupement de commande conclue à cet effet,

VU la délibération 2017-DEL-125 du 18 septembre 2017, relative à la modification de plusieurs dispositions de la convention de groupement de commande,

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier la désignation des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres,

#### PROPOSE

- De confier la compétence de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur, telle que prévue initialement par la convention constitutive du groupement de commande,
- D'approuver les modifications qui en découlent dans la convention constitutive du groupement de commande,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 2 à la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### DECIDE :

- De confier la compétence de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur, telle que prévue initialement par la convention constitutive du groupement de commande,
- D'approuver les modifications qui en découlent dans la convention constitutive du groupement de commande,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 2 à la convention de groupement de commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-116 - VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DU FONDS D' AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC)**

**EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

C'est encore une subvention.

En décembre 2019, la commune de Coulommiers s'est portée candidate auprès du Département, dans le cadre de sa politique contractuelle, pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC), destiné aux communes de plus de 2 000 habitants donc notre strate de commune, pour des projets communaux et non pas intercommunaux, cette fois. La Ville de Coulommiers avait déjà défini un premier programme d'actions qui doit faire l'objet d'un réajustement pour d'autres actions qui sont prêtes à être mises en œuvre. Donc, on a 3 actions dans notre projet FAC :

- Sur la thématique amélioration de l'accessibilité du centre-ville :
  - aménagement du parking Coupes-Oreilles (phase 1)
  - aménagement du pôle gare (phase 2)
- Acquisition des locaux de l'ancienne Banque de France
- Réhabilitation des locaux de l'ancienne Banque de France

Donc on vous demande de valider le programme d'actions, ci-joint, et de solliciter un accompagnement financier auprès du Département, qui s'élève à 1 100 000 €.

Est-ce que vous avez des questions ?

Aude CANALE

Oui des remarques sur ce sujet, déjà je vois 3 000 000 € c'est beaucoup et au final

Laurence PICARD

Attendez, vous me parlez de quoi ?

Aude CANALE

Au final pour quoi faire ?

Laurence PICARD

Mais 3 000 000 € de quoi là ?

Aude CANALE

Ben 3 375 643 € de coût estimé. Donc, en fait, moi quand je vois les projets qui sont énoncés, je trouve que ça manque d'ambition déjà, notamment sur l'aménagement du parking, aménagement de pôle gare et là le pompon c'est l'acquisition des locaux de l'ancienne Banque de France. Alors, moi ce que je ne comprends pas bien c'est que quand c'était M. Guy Drut, municipalité à laquelle vous avez participé, quand la Banque de France avait été à vendre M. Guy Drut n'avait pas souhaité l'acheter alors qu'elle était en meilleur état qu'aujourd'hui.

Laurence PICARD

Ah non, elle est en très bon état !

Aude CANALE

Ben écoutez je suis passée devant il n'y a pas si longtemps de ça, la grille et tout ça on ne peut pas dire que ce soit en super bon état !

Laurence PICARD

On mettra un coup de peinture, ça ne va pas couter trop cher.

Aude CANALE

En tous cas, moi ce que je constate, j'ai deux remarques là-dessus : que vous fassiez l'acquisition d'un bâtiment qui appartient au patrimoine de Coulommiers là-dessus pourquoi pas ! maintenant je suis inquiète, parce que moi quand je vois l'état dans lequel se trouve la plupart des bâtiments qui font partie de l'histoire de Coulommiers et bien je m'inquiète fortement pour ce nouveau bâtiment. Je peux prendre pour exemple l'ancien tribunal, l'Octroi, l'ancienne Sous-Préfecture etc et je ne parle pas du bâtiment ici, ancien bâtiment administratif ! Tout ça tombe en ruine. Donc moi je m'inquiète. Et puis, quand même , je ne peux pas m'empêcher de me dire que M. De Clerck doit être rudement content parce qu'à l'époque il a acheté ce bâtiment 1 200 000 de Francs et aujourd'hui il fait une belle plus-value à 1 300 000 Euros. Alors, moi je dis c'est sympa encore une fois, les copains ici sont récompensés (interrompue)

Laurence PICARD

Quelle erreur, quelle grossière erreur.

Aude CANALE

Laissez moi finir ! Il y a déjà eu le cas Mme Picard avec Brodart où on avait fait un beau cadeau à Maury et bien aujourd'hui vous refaites la même chose ! et après la dernière question, qui est essentielle Mme Picard, comme M. Ibrahim vous le soulevait tout à l'heure, le problème et j'ai assisté à la commission l'autre jour, c'est que quel projet vous avez ? C'est-à-dire vous achetez quelque chose, vous ne savez même pas ce que vous allez en faire ! Ou alors c'est dans le secret des dieux mais à la commission, ma foi, des salles ? bref vous n'avez pas vraiment de projets.

Laurence PICARD

Bon alors, je vous explique, le cadeau à M. DE CLERK vous oubliez tout de suite. Parce que là le principe de la préemption c'est que la ville se prononce quand le vendeur a un acquéreur. M. DE CLERK avait trouvé un acquéreur, le Notaire nous envoie ce qu'on appelle la déclaration d'intention d'aliéner, la DIA, qui dit je vends à M. Machin est ce que vous ne préemptez pas ? Et là nous on préempte si ça nous intéresse, au même prix. Donc, M. DE CLERK le vendait soit à son acquéreur, soit à nous, au même prix. Donc il n'y a pas de cadeau. A partir du moment où il a trouvé un acquéreur à ce prix là, c'est pas moi qui vais l'empêcher de le vendre. Il le vend, c'est un patrimoine important, on est plus en capacité d'assurer sa maîtrise, ce qu'il va devenir etc donc on a choisie de préempter effectivement. Parce que par rapport à ce que nous pensons en faire aujourd'hui, nous sommes en relation avec la Communauté d'Agglomération, parce que nous imaginons y mettre l'office du tourisme, parce que les locaux de l'office du tourisme sont payés actuellement par l'Agglomération. Donc comme il y a 2 étages de locaux, les services administratifs de l'Agglomération vont pouvoir aussi être loués par la Ville pour y installer les bureaux. Et enfin, les salles qui sont assez remarquables sur 2 étages, en bas aussi la salle des coffres et la salle du rez-de-chaussée peuvent servir à des séminaires d'entreprise ou privé. Sachant que dans la Commanderie nous avons une salle qui est habituellement ouverte à la location, qui va abriter prochainement la Microfolie, donc nous aurons une salle de moins et nous avons toujours beaucoup de demandes de salles. Ça s'est fait vite parce que préemption il y a des délais, quand on a découvert qu'il y avait la vente qui était réalisée en juin/juillet, je ne sais plus, c'est précisé dans le dossier, on a réagit, on s'est

posé la question, on s'est dit on peut mobiliser des financements là-dessus. C'est, encore une fois, un choix de notre équipe.

D'autres questions ? On peut passer au vote pour cette demande de subvention ?

Mme le Maire,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique contractuelle déployée par le Département de Seine-et-Marne et le nouveau dispositif Fonds d'Aménagement Communal (FAC), à destination des communes de plus de 2 000 habitants,

VU la séance de l'Assemblée départementale du 14 juin 2019, adoptant le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

VU la délibération n°2019-DEL-118 en date du 9 décembre 2019, confirmant la candidature de la Ville de Coulommiers à un Fonds d'Aménagement Communal,

VU la validation de cette candidature par le Département de Seine-et-Marne, en Comité de pilotage, le 22 janvier 2020,

CONSIDÉRANT la volonté du Département de Seine-et-Marne d'être un partenaire privilégié pour accompagner les communes et les EPCI dans la mise en œuvre de leurs projets,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de solliciter le Fonds d'Aménagement Communal pour la réalisation d'un programme d'actions et de projets structurants,

CONSIDÉRANT la demande du Département de disposer d'un programme d'actions, dans le cadre de ce nouveau dispositif et la nécessité de modifier le premier programme élaboré,

PROPOSE

- d'annuler la délibération n°2020-DEL-005 du 3 février 2020,
- de valider le programme d'actions proposé par la commune joint à la présente délibération,
- de valider le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'annuler la délibération n°2020-DEL-005 du 3 février 2020,
- de valider le programme d'actions proposé par la commune joint à la présente délibération,

- de valider le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-117 - ACQUISITION D'UN BATIMENT CADASTRE AR 191 SIS 62-64 RUE BERTRAND FLORNOY A LA SCI DE CLERCK**

**EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Justement le point suivant c'est l'acquisition du bâtiment suite à l'exercice du droit de préemption urbain de la Ville et nous avons proposé au vendeur de l'acheter 1 268 300€, il a accepté cette proposition le 30 juillet. Non le 7 septembre, nous on a proposé en date du 30 juillet de l'acquérir et le propriétaire a accepté le 7 septembre. Donc, ce soir on vous demande m'autoriser à acheter ce bâtiment au prix de 1 268 300 € TTC. Est-ce qu'il y a des questions ?

Emilie THEBAULT

Donc, on a bien noté que pour financer ce bâtiment, ce magnifique bâtiment, vous déshabillez Paul pour habiller Jacques.

Laurence PICARD

On déshabille Paul pour habiller Jacques ?

Emilie THEBAULT

Tout à fait, vous vous servez de subventions qui pourraient être allouées à d'autres choses, aux priorités des Columériens notamment des routes propres, des maisons médicales etc

Laurence PICARD

Oui alors pour votre information (interrompue)

Emilie THEBAULT

Laissez moi terminer s'il vous plait, donc on a bien noté aussi que vous n'êtes pas fixé sur l'usage (interrompue)

Laurence PICARD

Si je viens de vous le dire ! Je note bien que vous n'écoutez pas.

Emilie THEBAULT

Quid donc du retour sur investissement ? A qui donc va profiter ce bâtiment luxueux, le revenu moyen des Columériens se situant autour de 21 0000 €. Vous chiffrez des travaux mais quel va en être le montant puisque vous ne savez pas, vous n'êtes pas encore arrêtés sur l'usage de ce bâtiment. Quel est l'intérêt général pour les Columériens, sachant qu'au final c'est eux qui sont supposés payer l'entretien.

Laurence PICARD

C'est un patrimoine communal.

Emilie THEBAULT

Allez-vous entretenir l'ex banque de France comme vous le faites pour l'ancien palais de justice, l'hôtel de l'Orme Chaumont, l'ancienne Préfecture, les anciens locaux administratifs face à l'Hôtel de ville. Auquel cas, compte tenu de l'absence d'entretien ou de mise aux normes pour ces derniers, on est en droit de douter de sa pérennité entre vos mains, détruit ou revendu à un promoteur ? réhabilité avec un coût exorbitant grâce à une subvention destinée aux quartiers ? C'est bien beau de prôner une belle santé financière mais quand on voit la négligence de l'entretien de notre patrimoine existant, de nos routes, de notre réseau d'eau, c'est une véritable bombe à retardement qui se profile, utiliser des subventions et plans de relance destinés aux quartiers est plus que discutable.

Laurence PICARD

Merci. On peut passer au vote ?

Mme. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçu en date du 3 juin 2020 nous informant de la vente du bâtiment situé 62-64 rue Bertrand Flornoy cadastré AR 191,

Vu l'intérêt patrimonial que représente ce bâtiment (ancienne Banque de France) pour la ville de Coulommiers

Vu l'avis des domaines en date du 27 juillet 2020,

Vu le courrier de la ville de Coulommiers en date du 30 juillet 2020 proposant l'acquisition du Bâtiment de la Banque de France

Considérant l'acceptation du propriétaire en date du 7 septembre 2020

**PROPOSE**

- d'autoriser Mme le Maire à acheter du bâtiment situé 62-64 rue Bertrand Flornoy cadastré AR 191 à la SCI DE CLERCK au prix total de 1 268 300€ TTC

- d'autoriser le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à acheter le bâtiment situé 62-64 rue Bertrand Flornoy cadastré AR 191 à la SCI DE CLERCK au prix total de 1 268 300€ TTC
- d'autoriser le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-118 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BT 141 ET 144 RUE ABEL PROUHARAM AUX CONSORTS CANO**

### **EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Suite à la mise en vente des parcelles cadastrées BT 141 et 144 situées rue Abel Prouharam à Coulommiers et devant l'opportunité pour la ville de régulariser le reliquat de voirie suite à un alignement dans la rue Abel Prouharam et d'améliorer l'accès au poste transformateur électrique situé sur la parcelle BT 142, il a été décidé d'acheter les dites parcelles représentant une surface de 348m<sup>2</sup> au prix de 10 500€ TTC.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ?

Passons au vote.



Mme. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçu en date du 17 décembre 2019 nous informant de la vente des parcelles cadastrées BT 141 et 144 situées rue Abel Prouharam à Coulommiers ;

Vu l'opportunité pour la ville de régulariser le reliquat de voirie suite à un alignement dans la rue Abel Prouharam et d'améliorer l'accès au poste transformateur électrique situé sur la parcelle BT 142 ;

Vu le courrier de la ville de Coulommiers en date du 11 février 2020 proposant l'acquisition des dites parcelles au prix de 10 500€ ;

Considérant l'acceptation des consorts CANO.

#### PROPOSE

- d'autoriser Mme le Maire à acheter les parcelles cadastrées BT 141 et BT 144 d'une surface totale de 348m<sup>2</sup> au prix de 10 500€ TTC aux Consorts CANO
- d'autoriser le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

#### DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à acheter les parcelles cadastrées BT 141 et BT 144 d'une surface totale de 348m<sup>2</sup>, au prix de 10 500€ TTC aux Consorts CANO
- d'autoriser le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-119 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BE 99 ET BE 101 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE BE 35 APPARTENANT MONSIEUR ET MADAME LE PIT**

**EXPOSÉ :**

**Pascal FOURNIER**

Merci Mme le Maire, bonsoir à tous.

Donc 3 projets de délibération, les 21, 22 et 23 qui portent sensiblement autour du même sujet. Il s'agit de pouvoir déployer les réseaux qui sont nécessaires pour la construction de l'unité de traitement d'eau potable. En effet, nous allons devoir passer les réseaux d'adduction par une cours commune et ces 3 projets tournent autour, à la fois des projets de convention de servitude avec les propriétaires mais aussi l'acquisition et régularisation de 2 petites parcelles, pour simplement, de façon opportune exercer un droit d'alignement sur la rue de Pontmoulin.

Donc, délibération N°21 nous vous demandons d'autoriser Mme le Maire à acheter les parcelles cadastrées BE 99 et BE 101 d'une surface totale de 83m<sup>2</sup> pour le prix de 1235€.

Là, c'est vraiment un arrêté d'alignement, c'était l'objet qu'on a pu voir se révéler au moment où on a négocié avec le propriétaire pour signer une convention de passage sur son terrain et l'idée c'était un peu le deal, effectivement il y avait en bordure de la rue de Pontmoulin, une haie, le bornage contradictoire a fait apparaître qu'il était opportun pour nous de régulariser le bornage et de faire l'acquisition de sorte à avoir un trottoir plus confortable et puis redevenir propriétaire d'une bande qui légitimement devait être le trottoir. Donc ça c'est le premier point.

Le deuxième point connexe, c'est effectivement de pouvoir signer la convention de servitude avec le propriétaire, de sorte à pouvoir passer en sous-terrain les canalisations qui vont pouvoir permettre d'amener l'eau brute venant des forages jusqu'à l'usine de traitement d'eau potable.

Ça c'est la première, je vous propose qu'on vote les trois en même temps puisque de toute façon c'est le même objet sensiblement.



Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opportunité pour la ville de régulariser le reliquat de voirie suite à un alignement dans la rue de Pontmoulin en achetant les parcelles BE 99 et BE 101

Vu le courrier de la ville de Coulommiers en date du 20 août 2020 proposant l'acquisition des dites parcelles au prix de 1245€

Vu le projet de convention de servitude pour le passage de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre de la construction de l'unité de traitement d'eau potable à Coulommiers,  
Considérant l'acceptation de Monsieur et Madame LE PIT

## PROPOSE

- d'autoriser Mme le Maire à acheter les parcelles cadastrées BE 99 et BE 101 d'une surface totale de 83m2 au prix de 1245€ TTC à Monsieur et Madame LE PIT

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre de la construction de l'unité de traitement d'eau potable à Coulommiers sur la parcelle BE 35

- d'autoriser le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte d'achat et la convention de servitude de passage et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

## DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à acheter les parcelles cadastrées BE 99 et BE 101 d'une surface totale de 83m2 au prix de 1245€ TTC à Monsieur et Madame LE PIT

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre de la construction de l'unité de traitement d'eau potable à Coulommiers sur la parcelle BE 35

- d'autoriser le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte d'achat, les avenants qui en découleront et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-120 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE BE 39 APPARTENANT MONSIEUR ET MADAME LE PIT, MONSIEUR FORT ET MONSIEUR MOMPERT (COPROPRIETAIRES)**

## **EXPOSÉ :**

**Pascal FOURNIER**

La délibération n°22 elle, c'est la signature d'une convention de servitude de passage sur la parcelle BE 39, appartenant à M. et Mme LE PIT, les mêmes propriétaires que ceux avec lesquelles on régularise le problème d'alignement.

La question n°23 porte aussi sur une convention de servitude de passage pour les parcelles BE 39 appartenant à M. et Mme LE PIT, M. FORT et M. MOMPERT c'est une cour commune.

Si vous voulez bien passer au vote pour ces 3 délibérations, je laisse Mme le Maire agir.

Laurence PICARD

Pour la question n° 21 y a-t-il des abstentions ? des votes contres ?

Pour la 22 même vote et la 23 même vote.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude pour le passage de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre de la construction de l'unité de traitement d'eau potable à Coulommiers, sur la parcelle cadastrée BE 39, en copropriété

Considérant l'acceptation des Copropriétaires

**PROPOSE**

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre de la construction de l'unité de traitement d'eau potable à Coulommiers sur la parcelle BE 39

- d'autoriser le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de servitude de passage et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre de la construction de l'unité de traitement d'eau potable à Coulommiers sur la parcelle BE 39

- d'autoriser le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de servitude de passage, les avenants qui en découleront et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-121 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE BE 40 ET BE 42 APPARTENANT MONSIEUR MOMPERT**

**EXPOSÉ :**

**Pascal FOURNIER**

Voir exposé ci-dessus

Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude pour le passage de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre de la construction de l'unité de traitement d'eau potable à Coulommiers sur les parcelles cadastrées BE 40 et 42

Considérant l'acceptation de Monsieur MOMPERT

**PROPOSE**

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre de la construction de l'unité de traitement d'eau potable à Coulommiers sur les parcelles BE 40 et BE 42
- d'autoriser le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de servitude de passage et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre de la construction de l'unité de traitement d'eau potable à Coulommiers sur les parcelles BE 40 et BE 42
- d'autoriser le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de servitude de passage, les avenants qui en découleront et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-122 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE**

**EXPOSÉ :**

**Laurence PICARD**

Le Gouvernement a proposé d'abonder la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'une enveloppe complémentaire afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des collectivités.

Les dispositions légales et réglementaires de la DSIL sont applicables aux projets d'investissement, dans le cadre de cette démarche, et les crédits sont destinés aux opérations portées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les crédits DSIL ainsi mobilisés au titre du plan de relance devront soutenir des projets d'investissement structurants et prêts à démarrer rapidement.

Donc la Ville de Coulommiers souhaite solliciter une subvention, dans le cadre de cette disposition spécifique, afin de soutenir 4 actions qui sont prévues dans notre programmation budgétaire, donc qui sont prêtes à être réalisées, qui sont suffisamment matures pour solliciter ces subventions aujourd'hui :

- Aménagement d'une piste cyclable, rue Robert Elvert,
- Réfection des rues Maillot et Patras,
- Acquisition et réhabilitation des locaux de l'ancienne Banque de France,
- Déploiement d'une Micro-Folie.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de ces projets et de solliciter un accompagnement, au taux maximum, au titre des fonds DSIL disponibles dans le cadre du Plan de Relance.

Y a-t-il des questions ?

Aude CANALE

Oui j'ai une question concernant la piste cyclable, rue Robert Elvert, elle n'existe pas déjà ?

Laurence PICARD

Elle sera en site propre.

Aude CANALE

En site propre ?

Laurence PICARD μ

C'est-à-dire qu'elle sera mieux aménagée.

Pas d'autres questions ?

Pierre MAIREY

Tout simplement pour une précision, je vois acquisition, réhabilitation ça veut dire qu'on aura 2 subventions au niveau de la banque de France ?

Laurence PICARD

Absolument. Donc vous voyez on vous met le cofinancement. On vient de passer une aide de 700 000 € dans la cadre du FAC, fonds d'aide aux communes et dans le cadre du plan de relance on demande 558 000 € .

Pierre MAIREY

On va pratiquement faire la totalité.

Laurence PICARD

On ne sait pas, en tout cas on demande au taux le plus élevé. Nos projets sont prêts à être enclenchés donc le principe du plan de relance c'est qu'il faut que ça aille vite si on veut que les entreprises puissent travailler rapidement.

Pierre MAIREY

Le développement du Microfolie ça veut dire quoi exactement ?

Laurence PICARD

Je laisserai volontiers la parole à Jean s'il veut nous en parler un peu. C'est un musée numérique qui va s'installer dans la Commanderie des Templiers

Jean BARDET

C'est un sujet que l'on a évoqué lors d'un précédent conseil. Il s'agit d'aménager une des salles de la Commanderie, salle qui reçoit des réceptions et qu'évoquait tout à l'heure Laurence PICARD. Donc, cette salle on voudrait y accueillir effectivement un musée numérique, un écran numérique avec toute une installation qui permette d'être connectée aux grandes institutions Françaises et Européennes, musées mais aussi salles de concert, la Philharmonie. Et, au-delà de ça d'équiper cette salle, si vous voulez, pour qu'elle devienne ce qu'on appelait la maison des jeunes et de la culture autrefois, c'est-à-dire qu'il y ait un espace réalité virtuelle, un fablab, on voudrait l'aménager de manière assez complète dans les 200 m<sup>2</sup> dont on dispose voilà.

Laurence PICARD

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2122-22,

VU l'article 159 de la loi de finances pour 2016 créant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

VU le Plan France Relance engagé par l'Etat,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter l'Etat, dans le cadre du Plan France Relance via la DSIL, aux collectivités territoriales pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaliser plusieurs opérations prévues au sein de sa programmation budgétaire, exposées ci-dessous, susceptibles d'être soutenues dans ce cadre,

## PROPOSE

- d'approuver la réalisation des projets proposés dans ce cadre par la Ville de Coulommiers :
  - Aménagement d'une piste cyclable, rue Robert Elvert,
  - Réfection des rues Maillot et Patras,
  - Acquisition et réhabilitation des locaux de l'ancienne Banque de France,
  - Déploiement d'une Micro-Folie.
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter, au titre de la DSIL, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation des projets ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'approuver la réalisation des projets proposés dans ce cadre par la Ville de Coulommiers :
  - Aménagement d'une piste cyclable, rue Robert Elvert,
  - Réfection des rues Maillot et Patras,
  - Acquisition et réhabilitation des locaux de l'ancienne Banque de France,
  - Déploiement d'une Micro-Folie.
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter, au titre de la DSIL, une subvention au taux le plus élevé, pour la réalisation des projets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Coralie CHAMOIS)**

**N° 2020-DEL-123 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA GESTION D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET LA VILLE DE COULOMMIERS**

## **EXPOSÉ :**

**Pascal FOURNIER**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de brie la compétence de gestion d'eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le Code Général des Collectivité Territoriales cette compétence correspond « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

C'est quelque chose qui est à la croisée de plusieurs compétences, à la fois la voirie, l'environnement, les eaux de ruissellement et c'est quelque chose qui est au sein de la communauté d'agglomération est difficile à mettre en place sans avoir un plan directeur précis et surtout les problématiques qui émanent dans certaines communes sont bien différentes.

C'est la raison pour laquelle on a prévu de passer une convention commune par commune avec

la Communauté pour continuer d'avoir la gestion de ces eaux pluviales dans le cadre d'une convention afin que les communes qui sont au près des besoins et qui ont le mieux recensé ces difficultés puissent continuer de l'exercer avant même que la communauté d'agglomération ait pris le dispositif ad hoc pour pouvoir à répondre à toutes les problématiques de toutes les communes puisqu'effectivement les problématiques sont différentes et surtout permettre à la communauté d'agglomération de se doter des équipements et des ressources suffisantes pour pouvoir le faire dans de bonnes conditions.

Aussi nous vous proposons ce soir de voter cette convention qui permettra à Coulommiers de continuer d'exercer la compétence mais la charge financière bien entendu sera répercuté à l'agglomération.

Laurence PICARD  
Merci Pascal.

Pierre MAIREY  
Est-ce qu'on a des points de récupération d'eaux pluviales ? Pour l'usage par exemple d'arrosage sur la commune.

Pascal FOURNIER  
Absolument. Lorsque nous avons réhabilité les locaux, ex Brodard, pour y installer les services techniques, nous avons prévu un gros collecteur qui récupère l'eau des toitures et qui est engagé régulièrement à la fois pour l'arrosage, sur les serres, mais utilisé pour recharger la tonne à eau que vous voyez régulièrement pour arroser les plantations de la ville.

Laurence PICARD  
Pas d'autres questions ? on peut passer au vote ?

Mme le Maire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Considérant la délibération 2019-193 du 14 novembre 2019 de la Communauté d'agglomération autorisant la signature de cette convention

**DECIDE :**

d'approuver la signature de la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-124 - APPROBATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AVENUE JEHAN DE BRIE - 1ERE TRANCHE PROGRAMME 2021 ET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDESM**

**EXPOSÉ :**

Pascal FOURNIER

Nous avons décidé de poursuivre la campagne d'enfouissement des réseaux. Nous en serons donc, en 2021, à la 5<sup>ème</sup> action de ce type.

Les 4 premières actions ayant été la rue Martial Cordier, puis les 3 phases de l'avenue de Strasbourg, à ce jour les travaux que vous voyez avenue de Strasbourg constituent la 3<sup>ème</sup> phase d'enfouissement, les phases 1 et 2 sont déjà éclairées avec les nouveaux dispositifs et surtout tous les riverains sont raccordés à la fois en énergie mais en terme de réseaux depuis des cables qui sont enfouis.

En 2021, nous voulons passer cette convention avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) une fois de plus, pour pouvoir cette fois-ci déployer l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension, éclairage public et communications électroniques pour l'Avenue Jehan de Brie 1ère tranche, comprise entre le rond point de Verdun et la rue Malakoff.

C'est l'objet de cette convention que l'on passe avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) annexé au dossier.

Laurence PICARD

Merci Pascal, des questions ?

On peut passer au vote ?

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-DEL-017 du 5 février 2015 décidant d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux Avenue Jehan de Brie – 1<sup>ère</sup> tranche.

CONSIDÉRANT le montant des travaux estimé dans la convention financière.

PROPOSE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'Avenue Jehan de Brie – 1ère tranche
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'Avenue Jehan de Brie – 1ère tranche
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-125 - CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

### **Laurence PICARD**

Donc pour tous ceux qui ont assuré la continuité des activités et des missions essentielles dans notre commune nous avons choisi d'instaurer cette prime exceptionnelle présentée par Daniel BOULVRAIS.

### **EXPOSÉ :**

#### **Daniel BOULVRAIS**

Mme le Maire, Mesdames et Messieurs,

Donc considérant que conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale en faveur des agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre du maintien des services essentiels aux usagers pendant la période de confinement liée à l'épidémie, du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

Considérant que cette délibération a pour objet de mettre en place le versement de cette prime exceptionnelle en faveur des agents municipaux concernés et de définir ses critères d'attribution.

Propose :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement liée à l'épidémie (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020), selon les modalités définies ci-dessous,
- que cette prime soit attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires ayant été particulièrement mobilisés, dans des conditions exceptionnelles (confrontation au risque épidémique, à des contraintes et sujétions particulières liées à ce risque) dans le cadre du maintien des services essentiels aux usagers,
- que cette prime exceptionnelle soit d'un montant maximum de 1000 euros, en versement unique, sur la paie d'Octobre 2020. Elle variera selon le niveau d'exposition au risque ou d'implication et d'impact sur la continuité des services face aux contraintes exceptionnelles pendant la période de confinement, ainsi que le temps de cette exposition et/ou d'implication exceptionnelle :

Cinq critères :

1/ situation de risque direct et/ou durable (ex. PM, agents au contact des enfants...), implication (impact) et contraintes exceptionnelles (ex. Directeur de cabinet et DGS, responsable des services état civil-affaires générales et enfance...) : base 1000 euros

2/ implication (impact) et contraintes très fortes (DGA-DRH, DST...) : base 750 euros

3/ situation de risque identifié ponctuel et/ou indirect (ex Brigade verte, distribution de masques aux autres communes, entretien des locaux pour l'accueil des enfants de

soignants...), agents ayant eu des missions nécessaires à la continuité du service public (ex. DGA Ch.missions, Assistant de prévention, responsables de voirie, de régie bâtiments, de service informatique, et chargée de communication...) : base 500 euros

4/ participation continue au plan d'action (rh, entretien des locaux ou de voirie...) :  
base 250 euros

5/ participation aux tournées de distribution de masques ou d'information à la population :  
base 50 euros par session.

Un tableau ayant été construit par le service RH suivant un niveau de risque ou d'implication de 1 à 5 avec une base de 1000, 75, 500, 250 avec un taux de risque ou d'implication en pourcentage.

Pour information, il est prévu qu'elle sera perçue par 106 agents pour un montant d'environ 30 000 € qui sera versée en octobre.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations sociales.

Laurence PICARD

Merci. Effectivement, c'est important de pouvoir témoigner notre reconnaissance au personnel pour son investissement dans notre commune.

Aude CANALE

Oui simplement quelques remarques. Moi, je suis tout à fait favorable à ce que les agents qui ont été soumis à cette période assez exceptionnelle, avec des risques forts pour leur santé soient récompensés bien évidemment. Moi, j'aimerais simplement savoir, vous dites qu'elle est perçue par 106 agents sur combien d'agents en tout dans la ville ?

Daniel BOULVRAIS

325 agents

Aude CANALE

Sur 325 d'accord, donc vous considérez que les autres n'ont pas été impactés ?

Laurence PICARD

Ils étaient soit en télétravail, soit voilà, c'est pas une exposition.

Aude CANALE

D'accord. Moi ce qui me gêne si vous voulez dans cette délibération, « elle variera selon le degré d'exposition » pas de problème, « ou d'implication ou d'impact sur la continuité du service », ce qui me gêne là-dedans c'est que je ne vois pas comment on peut avoir des critères objectifs sur l'implication d'un salarié. Et, c'est ce qui me pose souci parce que je trouve que c'est très subjectif.

Après l'autre partie qui me gêne, mais ça j'imagine que vous vous en doutez, c'est l'écart évidemment de prime entre l'un et l'autre, sachant que les écarts de salaire correspondent aux écarts de prime justement ! Voilà, donc je pense qu'il y en a qui vont être contents de pouvoir partir en vacances et d'autres qui pourront juste aller acheter leur baguette.

Laurence PICARD

Alors, je vais juste moi, c'est vrai que c'est compliqué, je fais confiance à la fois à la direction DRH qui a travaillé beaucoup sur le sujet avec les différents chefs de service etc mais je vais vous dire ma plus grande satisfaction c'est d'avoir reçu ce matin de la Fédération Autonome, donc du syndicat, « Mme le Maire nous venons par la présente vous remercier, vous et le conseil municipal de la décision que vous avez prise, de l'attribution

des différentes primes COVID. Donc, je pense que si les syndicats sont d'accord c'est que ça ne doit pas être si mal ficelé, donc on peut se rassurer.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Non, passons au vote.

Unanimité, je vous remercie ils seront très contents.

Mme le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant la période de confinement lié à épidémie du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle en faveur des agents municipaux concernés, et de définir ses critères d'attribution,

PROPOSE,

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement liée à l'épidémie (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020), selon les modalités définies ci-dessous,
- que cette prime soit attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires ayant été particulièrement mobilisés, dans des conditions exceptionnelles (confrontation au risque épidémique, à des contraintes et sujétions particulières liées à ce risque) dans le cadre du maintien des services essentiels aux usagers,
- que cette prime exceptionnelle soit d'un montant maximum de 1000 euros, en versement unique, sur la paie d'Octobre 2020. Elle variera selon le niveau d'exposition au risque ou d'implication et d'impact sur la continuité des services face aux contraintes exceptionnelles pendant la période de confinement, ainsi que le temps de cette exposition et/ou d'implication exceptionnelle :

1/ situation de risque direct et/ou durable (ex. PM, agents au contact des enfants...), implication (impact) et contraintes exceptionnelles (ex. Directeur de cabinet et DGS,

Responsable des services Etat Civil-AFF Gales et enfance, chargée d'Etat Civil...) : base 1000 euros

2/ implication (impact) et contraintes très fortes (DGA-DRH, DST...) : base 750 euros

3/ situation de risque identifié ponctuel et/ou indirect (ex Brigade verte, distribution de masques aux autres communes, entretien de locaux des enfants de soignants...), rôle impactant fortement la continuité des services (ex. DGA Ch.missions, Assistant de prévention, responsables de voirie, de régie bâtiments, de service informatique, et chargée de communication...) : base 500 euros

4/ participation continue au plan d'action (rh, entretien de locaux ou de voirie...) : base 250 euros

5/ participation aux tournées de distribution de masques ou d'information à la population : base 50 euros par session.

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'inscrire au budget que les crédits nécessaires au versement de cette prime.

## DECIDE

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement liée à l'épidémie (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020), selon les modalités définies ci-dessous,
- que cette prime est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires ayant été particulièrement mobilisés, dans des conditions exceptionnelles (confrontation au risque épidémique, à des contraintes particulières liées à ce risque) dans le cadre du maintien des services essentiels aux usagers,
- que cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum de 1000 euros, en versement unique, sur la paie d'Octobre 2020. Elle variera selon le niveau d'exposition au risque ou d'implication et d'impact sur la continuité des services face aux contraintes exceptionnelles pendant la période de confinement, ainsi que le temps de cette exposition et/ou d'implication exceptionnelle :

1/ situation de risque direct et/ou durable (ex. PM, agents au contact des enfants...), implication (impact) et contraintes exceptionnelles (ex. Directeur de cabinet et DGS, responsable des services état civil-affaires générales et enfance...) : base 1000 euros

2/ implication (impact) et contraintes très fortes (DGA-DRH, DST...) : base 750 euros

3/ situation de risque identifié ponctuel et/ou indirect (ex Brigade verte, distribution de masques aux autres communes, entretien des locaux pour l'accueil des enfants de soignants...), agents ayant eu des missions nécessaires à la continuité du service public (ex. DGA Ch.missions, Assistant de prévention, responsables de voirie, de régie bâtiments, de service informatique, et chargée de communication...) : base 500 euros

4/ participation continue au plan d'action (rh, entretien des locaux ou de voirie...) : base 250 euros

5/ participation aux tournées de distribution de masques ou d'information à la population : base 50 euros par session.

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Il est précisé que cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, et se situe hors RIFSEEP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-126 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

**EXPOSÉ :**

**Daniel BOULVRAIS**

Il est proposé de créer des postes pour permettre :

- la promotion de sept agents, de différents services (techniques, entretien, atsem, sport, culture)
- le recrutement d'un agent à l'urbanisme (préalablement prévu au grade d'adjoint administratif).

**Laurence PICARD**

Des questions ?

On passe au vote.

Madame le Maire,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs, portant création des postes et autorisant le Maire à recruter,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes afin de réaliser des promotions et des recrutements, et de les intégrer au tableau des effectifs,

**PROPOSE**

- de créer :
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (de 13 à 14), pour réaliser une promotion
  - trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (de 41 à 44), pour réaliser deux promotions et un recrutement (urbanisme)
- de réduire parallèlement le nombre de postes du grade d'adjoint technique de quatre (de 90 à 86)
- de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (de 1 à 2) pour prévoir la promotion d'un agent, en réduisant parallèlement d'une unité le

nombre de postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (de 8 à 7)

- de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe (de 1 à 2) pour prévoir la promotion d'un agent, en réduisant parallèlement d'une unité le nombre de postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (de 2 à 1)
  - de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (de 3 à 5) pour prévoir la promotion de deux professeurs du Conservatoire, en réduisant parallèlement de deux unités le nombre de postes d'assistant d'enseignement artistique (de 6 à 4)
  - d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
  - de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
  - de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
  - d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.
- DECIDE
- de créer :
    - o un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (de 13 à 14), pour réaliser une promotion
    - o trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (de 41 à 44), pour réaliser deux promotions et un recrutement (urbanisme)
  - de réduire parallèlement le nombre de postes du grade d'adjoint technique de quatre (de 90 à 86)
  - de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (de 1 à 2) pour prévoir la promotion d'un agent, en réduisant parallèlement d'une unité le nombre de postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (de 8 à 7)
  - de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe (de 1 à 2) pour prévoir la promotion d'un agent, en réduisant parallèlement d'une unité le nombre de postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (de 2 à 1)
  - de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (de 3 à 5) pour prévoir la promotion de deux professeurs du Conservatoire, en réduisant

parallèlement de deux unités le nombre de postes d'assistant d'enseignement artistique (de 6 à 4)

- d'intégrer ces dispositions au tableau des effectifs ;
- de rappeler que le maire est autorisé en cas de vacance de poste à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement (y compris le recours en cas de nécessité à un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984) sur tous les postes figurant au tableau des effectifs, qui porte création de ces postes ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces postes ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié figurant en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-127 - INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION DE COMMERCES ET D'ARTISANS EN COEUR DE VILLE**

Laurence PICARD

On l'avait déjà évoqué lors d'un précédent conseil mais là on est sur un document finalisé sur l'attribution de ces aides.

### **EXPOSÉ :**

**Sarah ESMIEU**

La Ville de Coulommiers porte une attention soutenue à l'attractivité et au dynamisme de son centre-ville commerçant depuis plusieurs années. Elle a d'ailleurs été retenue, dans ce cadre, au titre du programme « Action Cœur de Ville » parmi les 222 villes bénéficiaires sur le plan national. Cette démarche lui a permis de formaliser une convention-cadre de partenariat et d'imaginer ainsi une stratégie de soutien en faveur du commerce de proximité du centre-ville.

La commune cherche avant tout à accompagner les porteurs de projets qui veulent se lancer dans une nouvelle activité ou reprendre une activité existante. Faciliter les installations nouvelles et les reprises d'activité permet en effet de lutter contre la vacance des locaux commerciaux et de favoriser la diversité commerciale en soutenant les initiatives naissantes.

Dans cette logique, la Ville de Coulommiers souhaite proposer des aides à l'implantation ou à la reprise de commerces, en créant un fonds de concours pour aider les commerçants et les artisans qui souhaitent s'installer dans le secteur identifié « Cœur de ville ». Nous avons délibéré dans ce sens le 29 juin dernier.

Ces aides pourraient se décliner tout d'abord par un soutien, plafonné à un montant défini, à des travaux d'aménagement (vitrine, mobilier, travaux d'installation...) en cas de création commerciale ou de reprise d'un fonds de commerce. Elles pourraient aussi prendre la forme d'un accompagnement mensuel au paiement du loyer, sur plusieurs mois voire années, auprès

du porteur de projet. Ce fonds, mis en place sur une période de trois ans, sera abondé à hauteur de 50.000 € par an. Au vu des projections, il pourrait permettre d'accompagner une dizaine de commerces chaque année.

Un comité d'attribution sera chargé de déterminer les modalités d'attribution des aides et d'examiner les dossiers. Présidé par le Maire, il sera composé d'élus et de techniciens de la commune : l'adjointe en charge de l'Attractivité, du Commerce, du Tourisme et de l'Animation, l'adjointe en charge des Finances, la Direction Générale des Services et la Direction des Finances.

Il s'appuiera sur un règlement définissant les modalités d'attribution des aides, joint en annexe, qui lui permettra de vérifier la conformité des dossiers.

Les points principaux de ce règlement seront les suivants :

- ✓ Il s'agit d'une aide à l'installation, la commune aidant financièrement le demandeur (commerce en création, reprise d'une activité existante ou transfert d'une activité vers l'hypercentre marchand) pour un maximum de 50 % des travaux d'investissement et/ou de loyer les premiers mois, plafonnée à 5.000 €.
- ✓ Ces aides pourront concerner par exemple l'implantation de nouvelles enseignes, la reprise d'activité ou encore le transfert d'activité en centre-ville.
- ✓ Sont concernées les entreprises suivantes : entreprise artisanale, de commerce de détail ou de services apportant un service à la population locale, entreprise inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement), entreprise sociale et solidaire.
- ✓ Sont exclus du dispositif les agences bancaires, d'assurances, immobilières et d'intérim, les gérants succursalistes et les professions libérales.

Une convention définissant les engagements réciproques des parties et l'aide de la Ville sera signée pour une année.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ce fonds de concours en faveur du commerce en centre-ville et d'autoriser sa mise en œuvre selon les modalités définies plus haut.

Laurence PICARD

Merci Sarah.

Est-ce que vous avez des questions ?

M'Bama IBRAHIM

Je pense qu'on peut être unanimement derrière cette mesure, je pense qu'il y en a besoin et que ça aidera notre centre ville. Après la question que je me pose, et je voudrais avoir la précision là-dessus, est-ce que les propriétaires de ces biens font aussi un effort pour aider le nouveau locataire à s'installer et vont aussi dans le sens de l'effort que fait la collectivité pour renforcer l'attractivité de notre centre ville ?

Sarah ESMIEU

Oui en effet, ils font un effort, je peux vous donner un exemple d'une future installation d'un commerce en centre ville, un concept store, vêtements et accessoires qui s'installera

très prochainement dans l'ancienne pharmacie Orillon. Il se trouve que les propriétaires ont engagé des travaux pour finaliser les placo et réparer une fuite d'eau donc avant la signature du bail pour faciliter l'installation de ce fameux commerce.

Laurence PICARD

Merci Mme Esmieu. D'autres questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

VU la liste des 222 communes bénéficiaires annexée à cette instruction parmi lesquelles figure la ville de Coulommiers,

VU la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » associant la commune de Coulommiers, les services de l'État, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat et tous les partenaires financeurs associés, signée le 24 octobre 2018,

CONSIDÉRANT la volonté affirmée par la municipalité de poursuivre son projet de redynamisation urbaine et commerciale,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver le commerce de centre-ville et de promouvoir sa diversité commerciale,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Coulommiers de faciliter le déploiement de nouveaux projets en centre-ville, dans le secteur identifié « Action Cœur de Ville »,

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée au titre du programme « Action Cœur de Ville » pour soutenir cette action,

PROPOSE

- d'approuver la création de ce fonds de concours en soutien du commerce en centre-ville et sa mise en œuvre ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;
- d'adopter et d'autoriser le règlement d'aides correspondant, joint en annexe ;
- d'autoriser l'installation du comité chargé de l'étude des dossiers, composé de Mme le Maire, Mme l'adjointe en charge de l'Attractivité, du Commerce, du Tourisme et de l'Animation, Mme l'adjointe en charge des Finances et des services de la Direction Générale des Services ainsi que de la Direction des Finances ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer et exécuter tous les documents afférant à cette démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

## DÉCIDE

- d'approuver la création de ce fonds de concours en soutien du commerce en centre-ville et sa mise en œuvre ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;
- d'adopter et d'autoriser le règlement d'aides correspondant, joint en annexe ;
- d'autoriser l'installation du comité chargé de l'étude des dossiers, composé de Mme le Maire, Mme l'adjointe en charge de l'Attractivité, du Commerce, du Tourisme et de l'Animation, Mme l'adjointe en charge des Finances et des services de la Direction Générale des Services ainsi que de la Direction des Finances ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer et exécuter tous les documents afférant à cette démarche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-128 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF ÉTÉ CULTUREL EN ILE-DE-FRANCE**

### **EXPOSÉ :**

**Jean BARDET**

C'est une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au titre du dispositif Été Culturel en Ile de France.

La DRAC Ile de France s'est mobilisée pour un été culturel en accompagnant le financement de projets d'artistes et de structures culturelles qui relèvent de ses missions, en partenariat avec les collectivités territoriales. Cette ambition s'est articulée avec le programme piloté par l'Éducation nationale, les « vacances apprenantes », mais était destinée à un public plus large que le seul public scolaire, avec une attention toute particulière aux territoires franciliens prioritaires (quartiers politique de la ville, zones rurales et périurbaines).

L'objectif était de proposer une offre culturelle estivale gratuite et de qualité, s'adressant de façon prioritaire aux jeunes et aux familles des quartiers politique de la ville et des zones rurales, et plus généralement à toutes celles et ceux qui ne sont pas partis en vacances.

La Ville de Coulommiers propose chaque année des spectacles grand public. Cet été, les concerts reportés dans le cadre de la Belle saison, qui devaient être initialement payants, ont été gratuits et accessibles à tous les habitants. Ces concerts ont été programmés dans le Parc des Capucins tous les dimanches du mois de juillet, en complémentarité avec les concerts du festival Jazz aux Capucins qui ont pu être maintenus dans des conditions spécifiques de respect des règles sanitaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention, à hauteur de 11 000 €, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de cette action.

Laurence PICARD

Merci Jean.

Coralie CHAMOIS

Oui bonsoir, moi j'aurais aimé savoir si on pouvait considérer que cette période estivale et culturelle avait été un succès du coup pour Coulommiers ?

Jean BARDET

J'ai envie de vous dire que dans le contexte actuel sanitaire etc, un succès, je dirais oui quand même pour une raison très simple c'est qu'on a eu du monde au Jazz aux Capus, on a eu du monde pour la Belle Saison. Alors, c'est vrai il a fallu espacer les chaises, il a fallu faire attention à tout cela. On a du quelquefois refuser des personnes qui sont restées finalement dans le Parc à proximité pour écouter le concert. J'ai envie de vous dire oui, ça a été un succès. Par exemple le Jazz aux Capus est bien institutionnalisé et donc fonctionne quand même très bien. Les gens aiment bien la diversité des Jazz proposés et la Belle Saison, j'ai trouvé émouvant, c'était la 1ere fois qu'on avait 2 concerts comme ça en extérieur, et j'avoue que j'aimerais bien, comme ça, que ça puisse se renouveler hors du contexte sanitaire, voilà.

Coralie CHAMOIS

Je vous remercie, excusez –moi, je continue mes questions. Alors, je ne remets pas en cause le talent des artistes qui viennent aux concerts de la Belle Saison car moi-même j'aime beaucoup le Jazz et je trouve ça très chouette, par contre j'ai l'impression, me semble-t-il qu'on ne s'adresse pas nécessairement au bon public surtout quand on fait ce genre de demande de subvention, ou alors, encore une fois, je ne suis pas du tout contre la demande de subvention et personne dans mon groupe ne l'est, c'est une très bonne chose si on peut avoir l'argent, comme vous le dites Mme le Maire, autant qu'on le demande sinon il est perdu, donc faisons-le, très bien. Par contre, il est bien stipulé que cet argent, est utilisé normalement pour aider particulièrement les jeunes et les familles qui ne peuvent pas partir en vacances, on est plutôt en train de s'adresser là, à un public qui est en rupture, me semble-t-il avec la culture. Or, ce qu'on leur propose c'est des choses que tous les gens autour de cette table peuvent apprécier mais quand est-ce qu'on va aller les chercher les jeunes, en fait, qui sont en rupture avec la culture ? Quand est-ce qu'on va aller chercher les jeunes de Vaux, quand est-ce qu'on va aller chercher les jeunes du Theil. Parce que c'est pas en leur demandant 4 dimanches en juillet, d'aller à un concert de Jazz et de clavecin qu'on va réussir à les ramener vers nous ces gens là et moi ça personnellement ça me pose problème. Et, j'ai l'impression qu'on est toujours en train d'essayer de les amener vers ce qui nous touche nous, culturellement. Mais, jamais on se pose la question de comment et de quoi ont besoin ces personnes là et qu'est ce qui fait la culture pour eux en fait, et qu'est-ce que nous on peut leur amener à eux ? ça, ça me dérange cette approche que l'on a ici, à Coulommiers. L'offre culturelle, pour l'été elle est quand même décevante, excusez moi, moi je ne suis pas partie non plus en vacances cet été. 4 dimanches, ok 6 concerts excusez-moi, c'est pas que ça la culture me semble t il. C'est tout le temps, c'est partout, c'est plein de choses et, je ne reviens pas sur le laïus on a eu un Ministre de la Culture, on a un Ministre de la Culture qui devrait être assis là ! la culture à Coulommiers c'est quoi ? Moi ça, ça me dérange !

Laurence PICARD

Ne vous énervez pas.

Coralie CHAMOIS

Pardon mais oui je m'agace

Laurence PICARD

Mais sachez que c'est une réflexion qui date de quelques années, je vais laisser Jean vous en parler. On s'est demandé comment faire venir des manifestations dans le milieu scolaire (interrompue)

Coralie CHAMOIS

Excusez moi, je suis ici depuis toujours, y'a 15 ans quand je suis partie de Coulommiers l'offre culturelle c'était la même. Je reviens 15 ans après, c'est toujours pareil ! Alors soit on n'est pas capable de faire évoluer l'offre à Coulommiers, dans ce cas là, excusez moi mais il va falloir changer de population autour de cette table, c'est que vous n'avez pas trouvé de solution peut être que d'autres gens ont des solutions. Mais en tout cas il y a un souci !

Jean BARDET

Je vais reprendre votre expression, « le bon public », moi je ne jugerais pas le public du parc de Capucins cet été, mauvais. Voilà, première chose, l'expression m'a heurté.

Deuxième chose, je vois que vous avez effectivement plein de projets, donc je vais finir là-dessus, il est évident que vous avez une conception, à savoir, il faut donner à la jeunesse automatiquement ce qu'ils connaissent déjà sans l'aide d'une inflexion municipale, et je voulais simplement vous dire que je suis professeur encore une année, et j'amène une petite quarantaine d'élèves aux concerts de la Belle Saison. Ce n'est pas la musique qu'ils écoutent habituellement. Ils n'écoutent pas de la musique de chambre ça j'en suis convaincu mais il se trouve que dans la quarantaine d'élèves, j'ai quelques élèves de bac pro, quelques élèves de BTS qui ont fait un bac pro, ils sont contents des concerts de la Belle Saison, c'était une musique inattendue, ils sont préparés à les écouter par les jeunes compositeurs talentueux qui préparent ces concerts. Et, je suis très fier de les amener vers une autre musique que celle qu'ils écoutent.

Laurence PICARD

Et, j'ajouterais que Kévin Chevrier qui est en charge de la commission Jeunesse depuis septembre a une feuille de route bien chargée sur ce sujet.

Aude CANALE

Oui, j'interviendrai moi aussi sur ce sujet dans le sens de Mme Chamois, qui a bien dit les choses sur la culture à Coulommiers. On a eu une première commission culture qui a duré très longtemps, dans laquelle on n'a pas pu obtenir le projet culturel de la ville de Coulommiers, que je demande depuis des années. Non, je n'ai rien eu M. Bardet, alors moi je vais vous dire quand je vous entends dire qu'on n'est pas obligé de proposer aux jeunes la musique qu'ils écoutent, certes ! excusez moi si j'ai un peu traduit vos propos, moi je suis également professeur, je ne suis pas professeur de Lettres mais simplement professeur d'éducation socio-culturelle mais à ce titre également j'emmène mes élèves dans un certain nombre de lieux culturels, avec des partenaires culturels et pour autant j'écoute aussi le choix des élèves sur ce qu'ils ont envie de voir. C'est-à-dire que ce que vous êtes en train de nous dire M. Bardet c'est que vous voulez que les jeunes aillent vers les concerts de la maison, très bien, ça ne pose pas de problème, déjà lorsque vous dites j'ai quelques élèves de Bts et quelques élèves de Bac pro j'aimerais bien savoir l'origine sociale des autres . Parce que les élèves dont vous parlez, que vous emmenez à la Belle Saison, ce sont des élèves qui ont une origine sociale bien plus supérieure que les autres. Mais je continue, ce qui serait intéressant, c'est que si vous emmenez ces jeunes voir la Belle Saison c'est que vous fassiez aussi l'effort d'aller dans leur sens. Moi, en préparant les élections j'ai pu rencontrer des jeunes à la ville haute, parce qu'on voit pas beaucoup de gens de chez vous à la ville haute, bref ! et ces jeunes ils ont du talent, alors le choix des mots etc ça peut être discutable (interrompue)

Laurence PICARD

Alors permettez-moi de vous dire que le soutien aux clips de rap sauvages qui terrorisent tout le monde (interrompue)

Aude CANALE

Mais qui terrorise qui Mme PICARD ? vous avez peur de qui Mme PICARD ?

Laurence PICARD

Allez demander aux gens qui habitent dans les quartiers !

Moi, je n'ai pas peur, les gens viennent nous dire.

Aude CANALE

Mais il y avait 70 personnes dont plusieurs familles avec des enfants.

Laurence PICARD

Sans autorisation et avec des armes factices, effectivement on n'a pas la même notion de ce qui est bien pour la culture ou pas. Donc voilà, tous les goûts sont permis.

Aude CANALE

Oui mais le droit à la culture ? vous savez que l'accès à la culture c'est un droit fondamental. Qu'est-ce que vous proposez aujourd'hui à Coulommiers pour (interrompue)

Laurence PICARD

Le CCAS travaille aussi avec les familles pour l'accès à la culture mais ne levez pas les yeux au ciel.

Aude CANALE

Mais si ! Mme PICARD quand je vois là que cette subvention encore une fois, qui est destinée –je suis obligée de mettre les lunettes excusez moi – s’adressant pour rendre de façon prioritaire aux jeunes et aux familles des quartiers politique de la ville et des zones rurales et plus généralement à toutes celles et ceux qui ne sont pas partis en vacances. Le quartier politique de la ville ici c’est la ville haute, dites moi combien de personnes de la ville haute sont allés dans ces concerts, dites le moi ? Vous utilisez l’argent destiné aux gens les plus fragiles pour assouvir vos projets ambitieux ! (interrompue)

Laurence PICARD

Bon Mme LORENTER voudrait vous donner une petite précision aussi sur ce que nous faisons pour les quartiers. Je rappelle que la Belle Saison intervient dans les écoles dans les quartiers, voilà c’est porté par la ville de Coulommiers. Vous avez tellement peu de recul par rapport à ce qui se passe que c’est très étonnant. Tout n’est pas à jeter !

Jean BARDET

J’ajoute simplement que tous les élèves que j’emmène à la Belle Saison pour 5 concerts de musique de chambre paient en tout et pour tout 5 €.

Claude LORENTER

Voilà, moi je voulais juste ajouter que ce débat un peu réducteur dès le départ puisqu’on parle d’une subvention. La culture est bien plus présente et bien plus transverse et notamment dans les centres de loisirs. Moi, je suis avec les animateurs très souvent, ils ont de la créativité, ils ont plein d’idées et les jeunes ont plein d’idées et ils en font de culture et ils proposent des choses autour de la culture. Bien sûr on n’est pas sûr sur les jeunes on est sûr sur les enfants qui sont scolarisés mais je peux vous assurer que c’est une préoccupation que les enfants aient un accès à la culture qui les concerne. Vous prenez le sujet de la Belle Saison mais il y a plein de sujets qui parlent de culture. Ils font de culture tous les jours dans les centres de loisirs, je peux vous donner des tas d’exemples, ils peignent, ils font de la musique, ils ont un graphiste qui leur fait des cours.

Aude CANALE

Je ne doute pas de ce que vous me dites mais il y a un public auquel vous ne pensez pas puisque vous me parlez des enfants des écoles et effectivement mais quand même, vous allez dans les quartiers de Vaux et des Templiers, et même ailleurs, le problème ici à Coulommiers c’est que vous occulterez complètement les jeunes, les ados, les jeunes adultes qui sont complètement livrés à eux-mêmes. M. Chevrier, excusez moi, vous allez reprendre la délégation Jeunesse on va voir ce qu’on va voir mais en tous cas jusqu’ici cette catégorie de population est complètement occultée.

Laurence PICARD

Tu as une grosse pression Kevin !

Aude CANALE

Je ne nie pas Mme Lorenter qu’il y a des choses dans les écoles et c’est vrai, d’ailleurs ça fait partie pour moi du projet culturel de la ville que j’attends depuis si longtemps pour avoir une vision globale. Je n’ai pas été à la présentation de la Saison Culturelle et vous n’en avez pas parlé mais (interrompue)

Laurence PICARD

Vous nous avez manqué !

Aude CANALE

Mais voyez je me souviens très bien que j'avais fait remarqué à Mme MAASSEN que je trouvais dommage que le spectacle qui était présenté lors de cette soirée, soit un spectacle gratuit de qualité, mais qui au final attirait une population âgée, vieillissante mais surtout (interrompue)

Laurence PICARD

Oh c'est pas, quel jugement ! mais laissez les vivre (interrompue)

Aude CANALE

Non mais attendez laissez moi finir, j'en fais partie je mets mes lunettes tout le temps ! ce que je voulais dire (interrompue)

Laurence PICARD

Bon, on a bien compris que c'est un peu méprisant pour tout ce qui n'est pas dans votre centre d'intérêt, tout le reste n'existe pas mais voilà (interrompue)

Aude CANALE

Est-ce que je peux juste finir ma phrase Mme PICARD, sans aucun mépris de ma part envers vous, juste je disais à Mme MAASSEN que je trouvais regrettable que la jeunesse n'ait pas été conviée à cet événement. Et, attendez, la réponse m'a complètement sidéré parce que pour moi c'était ubuesque c'était de dire mais non ils sont ouvriers !

Laurence PICARD

Bon qu'est ce qu'on fait, on rappelle Mme MAASSEN ? Vous prenez un café avec elle ? quand vous aurez fini allez prendre un café avec elle et Alexis, voilà tout va bien !

Pierre MAIREY

Moi, ce que je souhaiterais surtout c'est que l'on puisse travailler sur l'avenir. Ce que veux dire et j'ai compris votre message, c'est que on ne va pas vers les jeunes et pourquoi ? Parce qu'est ce qui nous empêcherait d'organiser des spectacles à Vaux par exemple ? ou aussi en ville haute ? Parce qu'en fait on irait vers ces jeunes.

Laurence PICARD

Alors là je suis en désaccord avec vous parce que pourquoi dire aux jeunes restez chez vous, ne venez pas en ville, ne venez pas chez nous, restez dans vos quartiers et moi je trouve que ça c'est très mauvais. Nous sommes dans une ville où ça doit circuler. Nous on a demandé à Kévin de faire un certain nombre de choses mais je ne suis pas pour enfermer les gens dans leurs quartiers.

Coralie CHAMOIS

Qu'est ce qui empêcherait les gens de monter voir un spectacle en ville haute ? les gens du centre ;

Laurence PICARD

Oui mais nous n'avons pas les structures, où ?  
En plein air, oui bien sûr.

Pierre MAIREY

Ce sont des projets, on verra.

Laurence PICARD

Oui, bon vous voyez la Microfolie on l'installe où ? au quartier des Templiers ! Donc stop les procès d'intentions c'est quand même un peu pénible au bout d'un moment !

Pierre MAIREY

Non, mais vous avez en ville haute des surfaces qui vous permettraient d'accueillir un groupe de musique. Vous avez de la place. Installer un podium avec des orchestres c'est quand même pas très compliqué.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mobilisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour offrir un été culturel au plus grand nombre,

CONSIDÉRANT l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre d'un été culturel en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Coulommiers de permettre aux familles de partager des temps de découverte culturelle à travers la proposition de concerts gratuits dans le Parc des Capucins,

CONSIDÉRANT que le projet « Juillet fait son concert », proposé par le service culturel de la Ville, peut faire l'objet d'une subvention par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,

PROPOSE

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour l'organisation de cette action,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de demander une subvention, au taux le plus élevé, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour l'organisation de cette action,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-129 - DEMANDE DE TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT  
SUITE A LA REPRISE DU PATRIMOINE DE FRANCE HABITATION PAR LA  
SOCIETE SEQENS SOLIDARITES**

**EXPOSÉ :**

**Sophie DELOISY**

France Habitation, Domaxis, Pax-Progrès-Pallas et Sogemac Habitat, Entreprises Sociales de l'Habitat, filiales d'Action Logement Immobilier, ont décidé, au cœur des réformes qui touchent le secteur du logement social, de regrouper leurs forces pour créer « Seqens », au 1<sup>er</sup> octobre 2019, un nouvel acteur du logement et de la cohésion sociale en Ile-de-France, et « Seqens Solidarités » au 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour les établissements d'hébergement spécifique.

« Seqens Solidarités », nouvelle dénomination sociale de Pax-Progrès-Pallas depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, est désormais propriétaire de l'ensemble des structures d'hébergement spécifique, ce dans le prolongement de son activité actuelle exercée sur l'Île-de-France.

Ces opérations de restructuration, s'inscrivant dans la volonté des Pouvoirs Publics au travers de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « loi ELAN »,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des garanties consenties à France Habitation au profit de la société Sequens Solidarités.

Vous trouverez en annexe à la présente la liste des emprunts concernés, il y en a 4 et cela concerne la résidence La Colombière.

Laurence PICARD

Merci, y a-t-il des questions ?

Mme le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

VU l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> février 2016 portant sur la modification de la garantie d'emprunt France Habitation pour le financement de la construction de la Résidence pour personnes âgées « La Colombière » située 9 rue de Vaux,

VU la délibération du 17 juin 2019 n° 2019-DEL-077 portant sur le réaménagement de la garantie d'emprunt France Habitation dans le cadre du financement de la construction de la Résidence pour personnes âgées « La Colombière », selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts n° 421597 et n° 1278857 entre la société d'HLM France Habitation et la Caisse des Dépôts et Consignations

CONSIDERANT la reprise d'une partie du patrimoine de France Habitation par la société Seqens Solidarités,

CONSIDERANT la demande de transfert de garantie consentie par la Ville à France Habitation au profit de la société Seqens Solidarités dans le cadre des emprunts financés par la Caisse des Dépôts et Consignation.

PROPOSE

De transférer la garantie d'emprunt souscrit par la société d'HLM France Habitation à la société Seqens Solidarités selon les articles suivants :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Coulommiers accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour chaque ligne de prêt transféré n° 421597 et n° 1278857 jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques de l'emprunt transféré, en annexe à la présente délibération.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de garantir l'emprunt transféré à la société Seqens Solidarités selon les articles ci-dessus énumérés.
- - d'autoriser Mme le maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2020-DEL-130 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

**EXPOSÉ :**

**Sophie DELOISY**

La ville de Coulommiers émet des titres de recettes en vertu des services aux familles, aux droits de voirie ou encore sur la location d'immeuble (pour exemples).

Le trésor public est chargé de recouvrer les sommes et même parfois en utilisant le droit en ce qui concerne le recouvrement des dettes (prélèvement d'office sur salaires, sur les allocations familiales ou par voie d'huissier pour exemples).

La liste présentée par le trésor public pour un montant de 5 190,31 €, représente 26 titres de recettes correspondant aux dettes de 7 familles et pour lesquels il a utilisé toutes les voies de recours.

L'admission en non-valeur constitue à faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables par une dépense au compte 6541.

L'assemblée délibérante doit statuer sur le caractère de recettes irrécouvrables et admettre en non-valeur les titres de recettes énoncés en annexe.

Laurence PICARD

Merci, y a-t-il des questions ?

Mme le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie de Coulommiers,

Vu les recherches et les démarches entreprises par la trésorerie notamment par voie d'huissier et les différents procès-verbaux dressés, menant au caractère impossible de recouvrer ces créances,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité résumés par le comptable public,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant qu'il faut informer entièrement le conseil municipal mais qu'il figure en annexe, la liste de ces créances irrécouvrables représentant seulement les références des titres de recettes, les thèmes et montants,

- PROPOSE

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés en annexe et représentant la somme globale de 5 190,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes énuméré sur la liste jointe et représentant la somme globale de 5 190,31 €

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-131 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

**EXPOSÉ :**

**Sophie DELOISY**

Il convient de présenter au conseil municipal des modifications du budget principal en vertu d'éléments nouveaux non identifiés à la construction du budget.

Le budget principal a fait l'objet d'une décision modificative n°1 approuvée par le conseil municipal du 29 juin 2020.

La présente décision modificative n°2 porte sur des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement et sur des opérations nouvelles.

La principale opération nouvelle porte sur l'acquisition de l'immeuble de la Banque de France à Coulommiers qu'il est nécessaire de financer par un emprunt. Un tableau en annexe retrace l'ensemble des opérations d'ajustements de crédits et distingue les opérations nouvelles.

Cette décision modificative a été présentée à la commission Finances du 15 septembre dernier.

Il est proposé de délibérer sur cette modification du budget n°2, qui s'équilibre en fonctionnement à 51 577 € et en investissement à 2 016 166 €.

Laurence PICARD

Merci, y a-t-il des questions ?

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-DEL-024 du 3 Février 2020, approuvant le budget primitif de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-DEL-096 du 29 juin 2020, approuvant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et de créer de nouvelles inscriptions budgétaires,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Commande Publique, Solidarités, Insertion en date du 9 septembre 2020,

- PROPOSE de voter la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter la décision modificative n°2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-132 - DISSOLUTION ADMINISTRATIVE DU BUDGET ANNEXE EAU**

**EXPOSÉ :**

**Sophie DELOISY**

Oui donc question 34 et 35 puisque c'est la dissolution administrative budget annexe eau et du budget assainissement qui nous est demandée.

Du fait des transferts de compétences en EAU et en ASSAINISSEMENT envers la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, ces budgets annexes ont eu leur dernier exercice budgétaire arrêté fin 2019.

Les comptes administratifs et comptes de gestion du trésorier principal de ces 2 budgets annexes ayant été approuvés au conseil municipal du 29 juin dernier, le trésor public demande à la collectivité de prononcer la dissolution administrative de ces budgets par la collectivité qui les a créés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la dissolution administrative du budget annexe « EAU » et du budget annexe « ASSAINISSEMENT ».

Laurence PICARD

Merci, y a-t-il des questions ?

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la création du budget annexe EAU par la ville,

Vu l'arrêté préfectoral du 3/4/2019 sur la compétence EAU

Vu le transfert de compétence au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Boissy-le-Châtel – Chauffry à compter du 3/4/2019,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et notamment les domaines de l'Eau et de l'Assainissement à partir du 1/01/2020,

Vu la délibération n°2020-DEL-087 du 29 juin 2020 portant approbation du compte de gestion du trésorier Principal pour le budget EAU sur l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2020-DEL-091 du 29 juin 2020 portant approbation du compte administratif EAU pour l'exercice 2019,  
Vu la demande par le trésorier Principal portant sur le caractère de dissolution de ce budget.

**PROPOSE**

- DE PRONONCER la dissolution administrative du budget annexe Eau

**DECIDE**

- DE PRONONCER la dissolution administrative du budget annexe Eau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**N° 2020-DEL-133 - DISSOLUTION ADMINISTRATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**EXPOSÉ :**

**Sophie DELOISY**

Du fait des transferts de compétences en EAU et en ASSAINISSEMENT envers la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, ces budgets annexes ont eu leur dernier exercice budgétaire arrêté fin 2019.

Les comptes administratifs et comptes de gestion du trésorier principal de ces 2 budgets annexes ayant été approuvés au conseil municipal du 29 juin dernier, le trésor public demande à la collectivité de prononcer la dissolution administrative de ces budgets par la collectivité qui les a créés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la dissolution administrative du budget annexe « EAU » et du budget annexe « ASSAINISSEMENT ».

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la création du budget annexe Assainissement par la ville,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et notamment le domaine de l'Assainissement à partir du 1/01/2020,

Vu la délibération n°2020-DEL-088 du 29 juin 2020 portant approbation du compte de gestion du trésorier Principal pour le budget Assainissement sur l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2020-DEL-092 du 29 juin 2020 portant approbation du compte administratif Assainissement pour l'exercice 2019,

Vu la demande par le trésorier Principal portant sur le caractère de dissolution de ce budget.

**PROPOSE :**

- DE PRONONCER la dissolution administrative du budget annexe Assainissement

DECIDE :

- DE PRONONCER la dissolution administrative du budget annexe Assainissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Pascal THIERRY, Aude CANALE, Emilie THEBAULT, Coralie CHAMOIS, M'Bama IBRAHIM)**

**DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU**

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N°2020-DEC-009 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : Remboursement par la commune d'un montant de 540,00 € à un particulier suite à des dégradations sur son véhicule. Les écritures correspondantes, d'un montant de 540,00 € seront imputées au compte FIN 020/678 SIN.

N°2020-DEC-010 en date du 27 juillet 2020 : Passation d'un contrat de prestation de service dans le cadre de l'action « sport santé » - délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018.

**Compte-rendu des décisions prises en application des articles L.2122-22 4° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales :**

**Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération n°2020-DEL-028 du 23 mai 2020**

<b>Date de signature Et durée</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant total en HT</b>
<b>SERVICES</b>			
Signé le 17/08/2020 1 an	Maintenance des installations de protection et de sécurité contre l'intrusion et le cambriolage	CONCEPT SECURITE 77120 Coulommiers	13 250,00 € Pour 1 an
Signé le 25/05/2020 1 an et demi	Nettoyage des conteneurs à déchets aux Points d'Apport Volontaire	EDRA 94220 Charenton le Pont	3 050,00 € Pour un an et demi
Signé le 15/06/2020 1 an	Nettoyage adoucisseurs	FROID 77 77240 Vert Saint Denis	1 621,00 € Pour 1 an

Signé le 25/05/2020 4 ans	Entretien des orgues de l'église St Denys Ste Foy	GUERRERO 39700 Virange	2 648,00 € Pour 4 ans
Signé le 08/06/2020 1 an	Assistance site internet de la ville	INOVAGOR 60200 Compiègne	500,00 € Pour 1 an
Signé le 08/06/2020 1 an	Maintenance et hébergement site internet de la ville	INOVAGOR 60200 Compiègne	480,00 € Pour 1 an
Signé le 10/06/2020 3 ans	Nettoyage buées grasses cuisines Longchaumoises	TECHNIVAP 69210 Lentilly	2 776,20 € Pour 3 ans
Signé le 22/06/2020 1 an reconductible 1 fois	Interventions musicales en milieu scolaire	FEDERATION NATIONALE DES CMR 94 130 NOGENT SUR MARNE	81 931,20 Pour 2 ans
<b>FOURNITURES</b>			
Signé le 31/07/2020 4 ans	Fourniture de carburants et prestations annexes par le moyen de cartes accréditives	TOTAL MARKETING France 92000 Nanterre	Prix unitaires suivant consommatio ns
<b>TRAVAUX</b>			
Signé le 10/07/2020	Travaux de réparation et d'entretien de la toiture du groupe scolaire Vaux Village	CARON 02400 Bézu Saint Germain	58 623,21 €

Laurence PICARD

Y a-t-il des questions ?

## QUESTIONS DIVERSES

M'Bama IBRAHIM

J'ouvre le bal alors, on voulait simplement savoir où on en est avec la Charte proposée par le groupe Coulommiers en Commun ? Vous nous aviez dit que ça serait étudié lors de l'élaboration du règlement intérieur. Quand est-ce que cette séance arrive et quand aurons nous des groupes de travail pour pouvoir travailler ensemble sur ce sujet ?

Laurence PICARD

C'est prévu pour le prochain conseil municipal qui sera début novembre. Donc les instances se réuniront comme il convient.

M'Bama IBRAHIM

Et entre temps, j'aimerais bien savoir quand est-ce qu'on pourra travailler ensemble sur les questions soulevées la dernière fois et qui travaillera dessus ? Donc comment on s'organise entre temps ?

Laurence PICARD

Et bien vous serez conviés, vous serez prévenus, le document on va le travailler et vous le communiquer et voilà. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui quand se réuniront ces commissions mais c'est prévu pour le prochain conseil municipal.

Coralie Chamois

Oui on avait parlé aussi de la potentielle diffusion des Conseils Municipaux en ligne ? pareil on en parlera à ce moment là ?

Laurence PICARD

Oui ce sera réfléchi au moment du travail sur le règlement intérieur et après il faudra le budgéter. Ça peut être dans un premier temps prévu et réaliser plus tard en fonction du coût.

Coralie CHAMOIS

Je voulais savoir aussi où on en était de la fermeture d'une classe à Vaux ?

Claude LORENTER

Oui on a pour le moment une classe qui est fermée et le restera probablement. Comment vous expliquer ? donc juin je rencontre l'inspectrice académique avec qui je fais un point sur les écoles, pas de souci, peut être un petit risque sur une des écoles maternelles, celle de Kergomard. On travaille ensemble, on avance et finalement avant même la rentrée l'école conserve ses classes. Nous partons tous en vacances à peu près serein par rapport à ce travail fait en amont, arrive la rentrée des classes, je fais preuve d'humilité parce que je ne savais pas que ça se passait comme ça, je le saurai l'année prochaine. Je ne savais pas que la 1ere semaine il y avait Mme l'inspectrice qui faisait le tour des écoles pour vérifier les effectifs réels.

Il se trouve que les classes sont, c'est très comptable, c'est-à-dire qu'on doit avoir le nombre d'enfants dans une école divisé par le nombre de classe et si ça ne dépasse pas 29 élèves par classe, on peut supprimer une classe. C'est ce qui est arrivé à Vaux, une moyenne section a été supprimée le vendredi de la 1ere semaine, nous avons réagi immédiatement. Nous sommes en attente et en négociation avec l'Education Nationale qui est la seule décisionnaire.

Emilie THEBAULT

Y aura-t-il un rond point au croisement rue de l'Orgeval et du Grand Morin ? Vous avez installé des feux tricolores, qui sont clignotants, quel est leur devenir ?

Eric DAMET

Oui on les a mis en route au mois d'août et ils n'ont pas porté ce qu'on avait prévu donc actuellement on est revenu auprès du prestataire des feux qui va revenir d'ici cette semaine pour refaire un essai puisque ce sont des feux dits « intelligents » ils se régulent automatiquement en fonction de ce qui se passe dans chaque rue, pour éviter les encombrements. Donc c'est en cours. Il faut modifier la programmation car celle choisie initialement ne correspond pas à ce qui se passe et donc il faut refaire une programmation correcte des feux.

Emilie THEBAULT

C'est la ville qui les a financés ?

Eric DAMET

Oui.

La séance est levée à 21h23